

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 26 mars 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:26]
10 Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : UGA-D26-P-0092
15 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:56] Bonjour à tous.
17 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:04] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République d'Ouganda, l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
21 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] La présentation des
24 équipes.
25 L'Accusation, tout d'abord.
26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:27] Kamran Choudhry, Gumpert, Adesola...
27 Ben... Ben Gumpert, Adesola Adeboyejo, Pubudu Sachithanandan, Colleen Gilg,
28 Sanyu Ndagire, Natasha Barigye, Laura De Leeuw et Grace Goh, et Jasmina Suljanovic.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Merci.
- 2 Madame Massidda.
- 3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:51] Bonjour, Monsieur le Président.
- 4 Pour les représentants légaux des victimes, aujourd'hui : Orchelon Narantsetseg et
- 5 Caroline Walter, ainsi que moi-même, Paolina Massidda.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:01] Madame Hirst.
- 7 M^e HIRST (interprétation) : [09:34:03] James Mawira, Anushka Sehmi et moi-même.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:11] La Défense, Maître
- 9 Obhof.
- 10 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:14] Aujourd'hui, dans la salle d'audience se
- 11 trouvent le conseil Krispus Ayena Odongo, coconseil Charles Achaleke Taku,
- 12 assistant au conseil, Gordon Kiffude, Roy Titus Ayena, et moi-même, Thomas Obhof.
- 13 Et notre client, M. Ongwen est présent.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] Merci.
- 15 Je m'adresse maintenant à M. Arop.
- 16 Bonjour, Monsieur Arop.
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:37] Bonjour.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:39] Au nom de la
- 19 Chambre et de cette Cour, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle
- 20 d'audience, Monsieur Arop.
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:48] Merci.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:49] Vous devriez avoir
- 23 une carte en face de vous avec le serment solennel ; est-ce que vous la voyez ?
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:57] Oui.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:57] Est-ce que vous
- 26 voudriez nous en donner lecture ? À voix haute, s'il vous plaît.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:03] Je déclare solennellement que je dirai la vérité,
- 28 toute la vérité, et rien d'autre que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:11] Merci,
2 Monsieur Arop.

3 Est-ce que vous avez compris le sens de ce serment ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:22] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:23] Et est-ce que vous êtes
6 d'accord ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:26] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:26] Avant de commencer
9 votre déposition, quelques questions d'ordre pratique.

10 Tout ce que nous disons dans cette salle d'audience, Monsieur Arop est transcrit et
11 interprété. Et donc, pour permettre l'interprétation, il faut que nous parlions un peu...
12 un peu plus lentement, de manière à ce que les interprètes puissent faire leur travail.

13 Si vous voulez vous adresser à la Chambre, dire quelque chose, levez la main, s'il vous
14 plaît, et je vous donnerai la parole.

15 Et de manière à ce que tout le monde sache cela au sein de... dans cette salle d'audience
16 — pardon —, lorsque... en cas d'auto-incrimination pour le témoin, eh bien, et nous
17 aiderons le témoin en passant à huis clos partiel. Voilà. Je crois que cela nous donnera
18 suffisamment de flexibilité.

19 Tout d'abord, vous avez... on vous a, peut-être, expliqué ou la Défense vous a expliqué
20 que c'est Monsieur... M^e Obhof qui prendra la parole, qui vous interrogera.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:37:00]

23 Q. [09:37:01] Bonjour, M. Arop.

24 R. [09:37:06] Bonjour.

25 Q. [09:37:07] Est-ce que vous pourriez donner votre nom officiel à la Cour, s'il vous
26 plaît ?

27 R. [09:37:13] Mon nom est Arop Alfred. Je suis né à *Lacor seminary* et j'ai également été
28 enlevé à cet endroit, *Lacor seminary*.

- 1 Q. [09:37:38] Est-ce que vous avez d'autres noms ou surnoms ?
- 2 R. [09:37:45] Oui. On m'appelait Ottiret (*phon.*).
- 3 Q. [09:37:57] Et qu'est-ce que « Ottiret (*phon.*) » signifie ?
- 4 R. [09:38:04] On m'appelait Ottiret, à cause... pour ma barbe et aussi à cause des choses
- 5 que je faisais. Je faisais de l'agriculture.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:22]
- 7 Q. [09:38:22] Donc, cette barbe était plus visible à ce moment-là ?
- 8 R. [09:38:28] Oui. Oui, oui, c'était très visible. J'avais effectivement une barbe fournie.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:40] C'était simplement
- 10 une remarque de ma part.
- 11 Poursuivez, Maître Obhof.
- 12 M. OBHOF (interprétation) : [09:38:46] Je suis bien au fait de barbe fournie
- 13 également.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:53] Je ne m'adressais pas
- 15 spécifiquement à vous, Maître Obhof.
- 16 M. OBHOF (interprétation) : [09:38:59]
- 17 Q. [09:39:00] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous étiez né au séminaire de
- 18 Lacor ; à quelle date êtes-vous né ?
- 19 R. [09:39:11] Je suis né le 22 juillet 1997.
- 20 Q. [09:39:16] Je vais vous redemander de nous donner la date... l'année de votre
- 21 naissance ?
- 22 R. [09:39:22] Veuillez m'excuser, cela m'a un peu échappé. Je suis né le 22 juillet 1972.
- 23 Q. [09:39:43] Est-ce que vous êtes marié ?
- 24 R. [09:39:46] Oui, je suis marié.
- 25 Q. [09:39:49] Et depuis combien de temps?

1 R. [09:39:52] Nous avons commencé à vivre ensemble en 2005 et nous continuons à
2 vivre ensemble maintenant.

3 Q. [09:40:07] Quel est votre niveau... votre niveau le plus élevé d'études ?

4 R. [09:40:19] Je suis allé jusqu'en cinquième année de primaire.

5 M. OBHOF (interprétation) : [09:40:31] Est-ce que nous pourrions passer, Monsieur le
6 Président, à huis clos partiel pour deux brèves questions ? Et j'en aurai pour moins de
7 deux minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:45] Bien sûr.

9 Huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40) * (Reclassifié en partie en public)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:51] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:55] Maître Obhof.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:40:56]

15 Q. [09:40:57] Quel est le nom de vos parents, Monsieur le témoin ?

16 R. [09:41:02] Mes parents sont morts (*phon.*) depuis longtemps. L'une s'appelait
17 (Expurgé), elle est maintenant très âgée. Et mon père était appelé (Expurgé).
18 (Expurgé); on l'appelait aussi (Expurgé).

19 Q. [09:41:35] Et quel est le nom de votre épouse ?

20 R. [09:41:37] Elle s'appelle (Expurgé).

21 Q. [09:41:45] Et lorsque vous étiez dans la brousse, est-ce qu'elle... est-ce que vous aviez
22 une épouse ; et si oui, quels étaient ses noms ?

23 R. [09:41:52] Je n'avais pas d'épouse, lorsque j'étais dans la brousse, mais lorsque je...
24 j'étais sur le point de revenir, j'avais une épouse qui s'appelait (Expurgé). Elle
25 avait pris la fuite avant moi. Je l'ai suivie après, mais elle ne vit plus avec moi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:15] Merci.
27 Monsieur Arop, vous voyez, nous sommes passés à huis clos partiel, et ceci, nous le
28 faisons... — et j'apprécie que M^e Obhof l'ait suggéré — nous le faisons pour protéger

1 votre vie privée et pour que vous puissiez livrer votre témoignage sur certaines
2 questions. C'était juste une explication de ce qui passe ici dans la salle d'audience.

3 Nous repassons en audience publique.

4 R. [09:42:44] Merci.

5 *(Passage en audience publique à 9 h 42)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:46] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. OBHOF (interprétation) : [09:42:54]

9 Q. [09:42:55] Monsieur le témoin, quelle est votre occupation actuelle ?

10 R. [09:43:06] Je suis un peu handicapé, mais je fais de l'agriculture. Il y a des gens qui
11 m'aident. Je cultive de la canne à sucre, du sésame et la plupart des cultures vivrières
12 qui sont habituellement consommées ; c'est cela que je cultive.

13 Q. [09:43:39] Est-ce que vous avez des animaux ou du bétail ?

14 R. [09:43:47] Non, je n'ai pas d'animaux. La plupart du temps, nous cherchons des
15 tracteurs, nous recherchons des gens qui ont des tracteurs. Je supervise leur
16 exploitation et, en échange, ils me donnent le tracteur et viennent m'aider dans ma
17 ferme, parce que je ne peux pas les payer. Donc, c'est juste un échange. Je travaille sur
18 leur exploitation et puis, ensuite, ils me donnent leur tracteur, et je fais de l'agriculture,
19 je cultive mon jardin.

20 Q. [09:44:32] Désolé, mais, quelquefois, il faut que nous attendions que les interprètes
21 aient terminé. Donc, ça prend un peu plus de temps.

22 Vous avez parlé de l'école primaire, que vous êtes allé jusqu'en cinquième année. À
23 quel moment est-ce que vous avez arrêté d'aller à l'école ?

24 R. [09:44:52] J'étais, à ce moment-là... c'était au moment du... où le... au moment où le
25 gouvernement a été renversé. Nous sommes allés à Amuru. Nous avons... Nous nous
26 sommes enfuis de là où nous vivions. Lorsque nous sommes... nous sommes revenus
27 de cette... d'Amuru où nous nous étions cachés, je suis retourné à l'école pour un
28 trimestre. Et puis, ensuite, je n'ai plus été à l'école à cause de la guerre.

1 Q. [09:45:27] Et qu'est-ce que... Et pourquoi est-ce que votre famille a dû aller se cacher
2 quand la guerre a commencé ?

3 R. [09:45:38] Lorsque le gouvernement a été renversé, nous étions encore jeunes, mais
4 il y avait beaucoup de rumeurs, il y avait des rumeurs qui disaient qu'il y aurait des
5 bombes qui seraient lancées, des bombes très puissantes. Donc, en tant qu'enfants, il
6 fallait que nous soyons protégés. Donc, on nous a exfiltrés des villages.

7 Q. [09:46:22] Pour que les choses soient claires, de quel gouvernement parlez-vous,
8 lorsque vous dites que le gouvernement a été renversé ?

9 R. [09:46:30] C'est... C'est au moment où le Président Museveni est arrivé au pouvoir.

10 Q. [09:46:46] Nous allons aller de l'avant, passer une décennie, à peu près.
11 Pouvez-vous dire à la Cour à quel moment vous avez été enlevé par l'ARS ?

12 R. [09:47:01] Oui, je peux vous expliquer. Lorsque nous avons quitté la brousse à
13 Amoro, nous sommes revenus en ville, nous sommes retournés à Lacor où nous
14 vivions auparavant, et j'ai été enlevé là en juillet. Je ne me souviens pas exactement de
15 la date, mais je me souviens que c'était en juillet 1997.

16 Q. [09:47:32] Et juste avant votre enlèvement, qu'est-ce que vous faisiez, quel était
17 votre emploi ?

18 R. [09:47:40] À ce moment-là, j'avais commencé à cultiver des légumes, je vendais aussi
19 des petites choses comme des biscuits, des sodas, ce genre de choses que je faisais pour
20 gagner de l'argent.

21 Q. [09:48:11] Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous étiez retourné au
22 séminaire Lacor après que vous ayez quitté l'endroit où vous vous cachiez. D'où
23 avez-vous été enlevé ?

24 R. [09:48:31] J'ai été enlevé du séminaire Lacor, après que je sois revenu de cet endroit
25 où nous nous cachions.

26 Q. [09:48:42] Et il y avait combien de personnes, à peu près, qui ont été enlevées en
27 même temps que vous ?

28 R. [09:48:49] De notre... de notre maisonnée, il y avait quatre personnes, mais ensuite,

1 du voisinage, il y avait un total de 31, 31 personnes qui ont été enlevées ; c'étaient nos
2 voisins immédiats. Lorsque nous nous sommes déplacés, ils nous ont pris et nous
3 avons rencontré d'autres personnes, un autre groupe de personnes qui avaient
4 également été enlevées, mais ceux d'entre nous qui « venions » de Lacor, du village
5 autour, eh bien, étaient au nombre de 31.

6 Q. [09:49:32] Quand vous dites « 31 », c'est 31 plus vous ou bien c'est 31 y compris
7 vous-même ?

8 R. [09:49:51] J'étais la 31^e personne.

9 Q. [09:49:56] Est-ce que vous vous souvenez du chef direct du groupe qui vous a
10 enlevé, la personne qui se trouvait sur le terrain ?

11 R. [09:50:16] La personne qui est venue m'enlever était Kalalang et le commandant qui
12 dirigeait ce groupe était Acellam, Acellam Michael. C'est après que nous avons été
13 emmenés là où nous étions installés dans le camp. Nous avons... nous les avons
14 trouvés au siège, nous les avons trouvés au quartier général, ils ne venaient pas de
15 l'endroit où nous avons été enlevés.

16 Q. [09:50:53] Est-ce que vous vous souvenez du nom de la brigade ou du groupe qui
17 vous a enlevé ?

18 R. [09:51:02] À ce moment-là, ce groupe s'appelait Yambo (*phon.*).

19 Q. [09:51:15] Vous dites « à ce moment-là, il s'appelait Yangu — Yangu ». Est-ce que
20 ce groupe, Yangu, a ensuite reçu un autre nom ?

21 R. [09:51:26] Le groupe a été rebaptisé Trinkle.

22 Q. [09:51:34] Pour la postérité, est-ce que vous vous souvenez à quel moment ce
23 groupe a été rebaptisé ?

24 R. [09:51:45] C'était au début des années 90 que le groupe a commencé à s'appeler
25 Trinkle. À ce moment-là, nous étions déjà au Soudan. (*Correction de l'interprète*) Le
26 groupe a été rebaptisé en 1999, lorsque nous étions au Soudan.

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:52:24] De l'interprète à partir de l'acholi.

28 M. OBHOF (interprétation) : [09:52:30]

1 Q. [09:52:30] Vous avez mentionné que Kalalang était la personne qui se trouvait
2 directement sur le terrain. Est-ce que Kalalang était un officier au moment de votre
3 enlèvement ?

4 R. [09:52:41] Lorsque j'ai été enlevé, au moment où j'ai été enlevé, je ne connaissais pas
5 les... les grades, je ne connaissais pas la différence entre les différents grades, mais je
6 voyais quand même qu'il y avait... ils étaient au même niveau. Il y en avait... il y avait
7 un second lieutenant, et puis l'un d'entre eux était Kalalang.

8 Q. [09:53:12] À partir de votre date de naissance jusqu'à la date où vous avez été
9 enlevé, vous aviez 25 ans, quelle était la pratique générale de l'ARS ? Qu'est-ce qu'ils
10 faisaient en général lorsqu'ils enlevaient quelqu'un à un âge plus avancé comme le
11 vôtre ?

12 R. [09:53:36] Généralement, lorsqu'ils enlevaient quelqu'un de cet âge plus avancé, ils
13 vous utilisaient d'abord pour transporter des bagages. Et puis, si on allait à un hôpital
14 de campagne, lorsque... là où se trouvaient les malades, eh bien, à ce moment-là,
15 lorsque vous arriviez à l'hôpital de campagne, ils vous tuaient.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:10]

17 Q. [09:54:10] Monsieur Arop, vous avez déclaré que vous aviez été enlevé avec
18 30 personnes de votre communauté. Quel était l'âge de ces personnes, dans quelle
19 fourchette d'âge se trouvaient-« ils » ?

20 R. [09:54:25] D'après ce que j'ai pu voir, le plus jeune devait avoir 18 ans. La plupart
21 des gens qui ont été enlevés étaient un peu plus âgés parce qu'ils voulaient qu'on
22 transporte des... des... que nous transportions leurs bagages. Ils n'ont pas... ils
23 n'avaient pas trouvé de jeunes... de gens plus jeunes, donc, ils voulaient que nous
24 transportions des choses.

25 Q. [09:54:53] Et qu'est-ce qui vous est arrivé ? Qu'est-ce qui est arrivé à ces gens, est-ce
26 que vous savez — ceux avec qui vous étiez au moment où vous avez été enlevé ?

27 R. [09:55:02] Ce que je sais, moi, je suis très obstiné, j'étais très conscient de ce qui se
28 passait, donc je voulais vraiment savoir ce qui allait arriver aux autres personnes. Tous

1 les autres ont été attachés et pas moi. Ils m'ont demandé : « Qui devrait être libéré ? »
2 J'ai montré du doigt une des personnes... une personne qui vient du même village
3 que moi, je l'ai indiqué pour qu'il soit libéré parce que ses jambes étaient gonflées. Ces
4 deux (*sic*) personnes ont été libérées, mais les autres qui n'ont pas été libérées, « ils »
5 n'ont pas survécu.

6 Lorsque nous sommes arrivés au Soudan, j'étais le seul qui soit arrivé au Soudan, plus
7 un autre qui avait été enlevé de chez moi. Donc, seuls deux d'entre nous ont pu arriver
8 jusqu'au Soudan, les autres pas.

9 Q. [09:56:07] Et comment sont-ils morts ?

10 R. [09:56:14] Lorsque nous nous déplaçons, ce groupe allait rencontrer Joseph Kony.
11 Donc, nous sommes arrivés à un endroit, et lorsque nous sommes arrivés à cet endroit,
12 il disait que les esprits avaient dit que les gens ne devraient pas être tués, mais lorsque
13 nous sommes arrivés dans le... dans la brousse, bon, ils n'ont pas été tués, ils ont été
14 abandonnés là. Mais s'ils n'ont pas été tués, ils ont été abandonnés là, ils étaient très
15 faibles. Donc, ils ont été laissés, abandonnés là, ils ont peut-être été dévorés par les
16 animaux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:02] Maître Obhof.

18 M. OBHOF (interprétation) : [09:57:06]

19 Q. [09:57:06] Un complément à la réponse que vous avez donnée. Donc, ces personnes,
20 faisons le calcul, donc, ces 27 autres personnes, est-ce que vous en avez revu certaines,
21 après coup ?

22 R. [09:57:19] Tous... toutes ces personnes sont mortes, je ne les ai jamais revues, sauf
23 les deux que j'avais montrées du doigt — « ils » ont été libérés. Ces deux personnes
24 sont revenues, elles étaient en vie, mais elles n'allaient pas bien à cause des choses
25 qu'elles avaient vues en revenant, ça les a perturbées mentalement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:59]

27 Q. [09:57:59] Qu'est-ce que vous entendez par là ? Est-ce que vous pourriez expliquer
28 un peu plus ? Bon, vous dites « les choses qu'ils ont vues » ; est-ce que vous vous en

1 souvenez ?

2 R. [09:58:13] Lorsqu'ils sont revenus, ils m'ont dit que sur leur... sur le chemin du
3 retour, ils avaient trouvé des cadavres, ils passaient... ils devaient les enjamber,
4 quelquefois il y avait un cadavre avec la tête coupée. Donc, ce sont des choses qui les
5 ont vraiment fortement perturbés.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:44] Merci.

7 M. OBHOF (interprétation) : [09:58:46]

8 Q. [09:58:46] Lorsque vous avez été enlevé, où pensiez-vous que vous alliez ?

9 R. [09:58:51] D'après... d'après la... enfin, la langue qu'ils utilisaient, on ne pouvait
10 pas trop comprendre. Ils disaient qu'ils allaient à Kampala, mais « Kampala », ça
11 voulait dire « le Soudan », pour eux.

12 Q. [09:59:23] Si je vous comprends bien, vous parlez de leur langue ou de leur langage ;
13 ils utilisaient le nom de villes... le nom de la ville de Kampala ?

14 R. [09:59:39] Ils utilisaient le mot « Kampala », mais ils se comprenaient entre eux, c'est
15 un mot codé. Donc « Kampala » pour eux, ça signifie autre chose, mais nous, on ne
16 savait pas. Donc, nous pensions que nous allions à Kampala, la ville de Kampala, mais
17 pour eux, ça signifiait autre chose.

18 Q. [10:00:07] Très bien. Mais on vient d'en parler, donc vous avez passé beaucoup de
19 temps au sein de l'ARS. Est-ce que l'ARS est jamais... s'est jamais dirigée vers
20 Kampala pour prendre Kampala ?

21 R. [10:00:28] Non, mais le Kampala dont ils parlaient, c'était un Kampala arabe, au
22 Soudan, pas de notre Kampala.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:40] C'est clair,
24 Maître Obhof. Je crois qu'on connaît tous la réponse à la question. Donc, je pense que
25 vous pouvez poursuivre.

26 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:50] Mais c'était pour le dossier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:53]

28 Q. [10:00:53] Mais ça m'intéresse, Monsieur Arop. Vous dites que vous êtes allé à pied

1 au Soudan. Combien de temps cette marche vous a-t-elle pris ? Enfin, donnez-nous un
2 ordre d'idées hein — pas besoin de savoir exactement combien de jours vous avez mis
3 pour marcher à pied jusqu'au Soudan.

4 R. [10:01:16] Ça a été un déplacement difficile, parce que de toute façon, on marchait
5 en zigzag, alors, on ne sait absolument pas dans quelle direction on va, on a marché
6 pendant deux semaines, et puis quand on est arrivés... on était... quand on allait
7 entrer au Soudan, on a fait demi-tour tout d'un coup, on a descendu une colline, on a
8 marché pendant 15 jours supplémentaires. En tout cas, on en a eu pour quatre
9 semaines pour arriver au Soudan, à notre destination.

10 Q. [10:01:52] Mais est-ce que vous marchiez toute la journée, du matin au soir ?

11 R. [10:01:57] Lorsqu'il y avait... Parfois, il y avait des attaques. Les soldats étaient là.
12 Alors là, on ne pouvait pas bouger, donc on se mettait à l'abri. Et puis, ensuite, on
13 remarquait le lendemain. Et donc, si on veut éviter une embuscade, eh bien, parfois,
14 on marche de nuit, jusqu'à à peu près 13 heures le lendemain.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:24] Merci.

16 Q. [10:02:28] Donc... Et que deviez-vous porter au cours de cette marche ?

17 R. [10:02:32] J'ai survécu grâce aux bagages que j'ai dû porter. On m'a donné... Donc,
18 j'étais avec Otti Lagony. J'avais donc deux bassines de haricots, du sel, et puis j'avais
19 aussi du sucre à porter. C'était extrêmement lourd. Mes mains étaient complètement
20 engourdis et paralysés. Quand je suis arrivé au Soudan, je ne sentais même plus mes
21 mains.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:13] Merci.

23 Maître Obhof.

24 M. OBHOF (interprétation) : [10:03:14]

25 Q. [10:03:14] Vous dites que vous avez fait des zigzags. Pourriez-vous nous décrire le
26 relief du terrain sur lequel vous avez fait tant de zigzags avant d'arriver à la base de
27 l'ARS au Soudan ?

28 R. [10:03:41] Alors, bon, tous ces zigzags, c'était vraiment pour qu'on ne sache plus du

1 tout où on en était. Donc, on était déjà passés par Goro (*phon.*), on repassait à Palabek,
2 on restait à certains endroits délibérément. C'était juste pour éviter de ne pas
3 reprendre la même route pour aller aux collines de Longwon (*phon.*). Enfin, de toute
4 façon, c'est très accidenté, très rocheux, et toutes ces montagnes, tous ces rochers, tout
5 ça, ça se ressemble.

6 Q. [10:04:19] Mais vous parlez donc d'une montagne, mais de quelle montagne
7 parlez-vous exactement ?

8 R. [10:04:27] Des montagnes immenses. Parfois, on doit monter jusqu'au sommet, on
9 grimpe. Ensuite, on passe par un col. Enfin, c'était... on était habitués, de toute façon.

10 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:44] Puis-je donner le nom de ce massif
11 montagneux ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:51] Écoutez, je peux... je
13 pense que vous pouvez le faire, mais enfin, c'est une source assez connue. Enfin, posez
14 la question.

15 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:56]

16 Q. [10:04:56] Ce massif montagneux s'appelait-il l'Imatong ?

17 R. [10:05:02] Non, c'était plus tard qu'on est passés par l'Imatong. Au départ, on est
18 passés par des massifs du côté de Palabek. C'est bien plus tard qu'on est allés à
19 Imatong.

20 Q. [10:05:21] Alors, lorsque vous avez traversé la frontière pour aller au Soudan et
21 pour aller jusqu'à la base de l'ARS, avez-vous rencontré des gens ? Cette zone était-elle
22 habitée ? Je parle bien sûr de la zone du Soudan ici.

23 R. [10:05:43] Oui, il y avait des gens, mais la plupart d'entre eux étaient des ennemis,
24 et si on se détachait du groupe et qu'on se faisait trouver par ces gens-là, ils vous
25 tuaient. Il y avait des Dinka, des Lutugu. C'étaient des chasseurs. Enfin, il y a toutes
26 sortes de gens qui habitent là. Et d'ailleurs, les Lukoya étaient censés être
27 anthropophages — entre autres.

28 Q. [10:06:24] Et avez-vous appris pourquoi ces personnes voulaient absolument avoir

1 la peau de l'ARS ?

2 R. [10:06:31] On ne posait pas de questions, on ne se demandait pas pourquoi ils
3 étaient les ennemis de l'ARS. Vous savez, être trop curieux, ça peut vous causer
4 beaucoup d'ennuis.

5 Q. [10:07:04] Donc, au cours de cette marche vers le Soudan, avant d'arriver à la base,
6 est-ce qu'il aurait été facile de s'échapper, voire de s'évader ?

7 R. [10:07:18] Non, ce n'est pas facile, on ne peut pas s'échapper. Il y a des personnes
8 qui décident, de toute façon, qu'ils ne veulent plus vivre et ils essaient de s'échapper,
9 et du coup, on les tue. Mais si vous voulez vivre, il faut rester dans le rang. Si vous
10 essayez de vous échapper, vous vous faites tuer. Et puis, de toute façon, les
11 broussailles étaient bien trop denses pour pouvoir s'échapper.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:55]

13 Q. [10:07:55] Mais, Monsieur Arop, vous nous dites qu'on vous avait entraîné dans un
14 itinéraire très zigzagant. Mais est-ce que, si vous aviez essayé de vous échapper, vous
15 auriez su rentrer chez vous ? Est-ce que vous auriez pu retrouver la route ?

16 R. [10:08:10] Non, je n'aurais jamais pu retrouver ma route. Je n'aurais même pas pu
17 m'orienter. Je ne savais même pas où était l'Ouganda, parce que c'est extrêmement
18 montagneux, il y a des grosses collines, il y a des montagnes, et en plus, il y avait
19 énormément de nuages. Donc, il était impossible de s'orienter, et je ne pouvais même
20 pas imaginer essayer de m'échapper.

21 M. OBHOF (interprétation) : [10:08:39] C'est déjà la quatrième fois que vous me volez
22 ma question, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:46] Écoutez, oui, j'ai
24 peut-être tendance à toujours anticiper un peu les questions.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:08:51] Non, non, vous avez posé la question
26 exactement au bon moment.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:57] Je vais essayer, quand
28 même, de me réfréner.

1 M. OBHOF (interprétation) : [10:09:01] Merci.

2 Q. [10:09:01] Donc, lorsque vous avez été enlevé, Monsieur le témoin, et que vous vous
3 êtes un peu arrêté, on vous a dit que les gens n'allaient pas être tués. Donc, qu'est-ce
4 vous vouliez dire par là ?

5 R. [10:09:18] Quand on a rencontré le commandant Kony, il nous a dit qu'il fallait tous
6 qu'on aille prier. Tout le monde était censé aller prier, les personnes enlevées et les
7 autres. Et puis, il nous parlait de ses soldats, mais on ne savait pas qui étaient ses
8 soldats. En fait, c'étaient les jeunes enfants enlevés qui étaient connus sous le nom
9 de... les soldats de Kony. Alors, lorsqu'ils nous ont emmenés pour les prières, donc,
10 les esprits étaient en train de parler. J'essayais de comprendre où était l'esprit qui
11 parlait. Je ne comprenais pas. Mais en tout cas, lorsque les esprits parlaient, de toute
12 façon, on savait que c'était le commandant qui venait demander à l'esprit, et ensuite,
13 l'esprit parlait au travers du commandant. Moi, je ne comprenais pas du tout ce qui
14 se passait. Mais, en tout cas, c'était noté, et ensuite, on nous racontait l'histoire de
15 l'esprit. Ça, c'est la première chose que j'ai apprise.

16 Q. [10:10:21] Donc, on parle beaucoup de cette base au Soudan, mais quel est le nom
17 de cette base, après tout, cette base où vous vous êtes retrouvé juste après votre
18 enlèvement ?

19 R. [10:10:34] Il y avait un grand nombre de bases. Les gens passaient de Jebellin I à
20 Jebellin II, mais moi, je suis allé directement à Jebellin II. Mais il y avait Jebellin I tout
21 près, qui était à côté, de l'autre côté, mais moi, j'ai résidé à Jebellin II.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:00] Maître Obhof, puis-je
23 à nouveau intervenir ? C'est peut-être une question que vous aviez en tête,
24 évidemment, mais j'aimerais la poser.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:11:10] Allez-y.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:12]

27 Q. [10:11:12] Donc, à quoi ressemblait cette base ? Est-ce que c'était un camp ? Est-ce
28 que c'était un village ? Est-ce que c'était une communauté ? Combien de personnes y

1 avait-il ? Y avait-il des familles ? À quoi ressemblait Jebellin, d'après vos souvenirs ?

2 R. [10:11:35] Jebellin I, c'était une immense caserne qui entourait une colline, et il y
3 avait beaucoup d'armes et d'armes lourdes, mais... d'armes et de bombes (*se reprend*
4 *l'interprète*). En revanche, Jebellin II était un endroit qui avait été créé pour agrandir
5 Jebellin I. En fait, il n'y avait plus assez de place. Trinkle et... les commandes (*phon.*)
6 Trinkle et Altar ont été déplacées là. Il y avait un grand nombre de brigades qui ont
7 été cantonnées dans Jebellin II, même Stockree, je crois. Et puis, les maisons étaient
8 toutes alignées les unes aux autres, comme dans une caserne.

9 Q. [10:12:23] Écoutez, je vous pose une question difficile, hein, mais d'après vous, il y
10 avait combien de personnes qui habitaient là ?

11 R. [10:12:29] Beaucoup, beaucoup, mais je ne peux pas vous dire combien ils étaient.
12 Et il y avait beaucoup de défenses. Et chaque défense comprenait à peu près
13 2 000 personnes — c'est une estimation de ma part, hein, parce qu'on était enfants. Il
14 y avait beaucoup d'enfants (*se reprend l'interprète*) et de femmes.

15 Q. [10:13:01] Et il y avait combien de défenses en tout ?

16 R. [10:13:04] Eh bien, moi, je sais qu'on avait une défense près du tamarinier. Ensuite,
17 il y avait Jebellin I, Jebellin II et Sitou. Mais, donc, Sitou, je n'y suis pas allé souvent,
18 parce que c'était loin. Il y avait aussi des gens à Juba, mais ils étaient quoi, une
19 cinquantaine, pas plus, uniquement des escortes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:33] Bien. Ça me donne un
21 ordre d'idée. Merci beaucoup.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:13:37]

23 Q. [10:13:38] Précédemment, vous nous avez parlé des esprits et de Kony, du fait que
24 Kony et les esprits avaient donné l'ordre de ne pas commettre de meurtre. Alors, qui
25 donnait des ordres de meurtre ?

26 R. [10:14:00] Eh bien, d'après ce que j'ai compris — j'étais encore jeune —, c'est Kony
27 qui donnait tous les ordres. Personne n'a de libre-arbitre ou n'a le droit de faire quoi
28 que ce soit de son propre chef. Tous les ordres viennent de Kony. Les enlèvements,

1 c'est Kony. Si Kony dit « pas de pillage », on ne pille pas, si Kony dit « on ne mange
2 pas », on ne mange pas. C'est Kony qui donne les ordres. Encore maintenant,
3 d'ailleurs, c'est Kony qui est le seul à donner des ordres.

4 Q. [10:14:42] Lorsque vous êtes arrivé à Jebellen II, à quelle maison avez-vous été
5 attribué – à quelle maisonnée ?

6 R. [10:14:54] D'abord je suis resté à *dog adaki*, la maison de Lagony, Otti Lagony.
7 J'étais... disons que je faisais les corvées. Il y avait beaucoup d'Arop (*phon.*) qui
8 habitaient dans cette maisonnée, les autres travaillaient... la salle de contrôle et les
9 opérations et, moi, je faisais les corvées ménagères. Et ensuite, j'ai travaillé... j'ai
10 travaillé, donc, dans cette salle d'opération à un moment avec un autre Arabe.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANCAIS : [10:15:45] L'interprète se reprend : mettre
12 « arabe » et non « Arop ». « Il y avait de nombreux Arabes dans cette maisonnée. »

13 R. [10:15:56] Donc, certains étaient dans la salle des opérations et, moi, je faisais les
14 corvées ménagères. Ensuite, j'ai été travailler aux opérations avec un autre Arabe et
15 ensuite je suis allé à la maisonnée d'Abonga, et Abonga m'a emmené à *dog adaki*, j'y
16 suis resté. Mais toute la zone était contrôlée par Lagony.

17 Q. [10:16:16] Lorsque vous parlez d'Arabes, vous parlez d'Arabes du Soudan, du
18 gouvernement de Khartoum ?

19 R. [10:16:22] Oui, c'est des Arabes comme ça. Il y en avait d'autres qui étaient des
20 soldats, d'autres qui venaient de Khartoum. Ils étaient tous parmi nous. On était
21 proches d'eux, ils étaient proches de nous. Quand on était dans nos défenses, eux, ils
22 étaient dans leurs défenses. Il y avait aussi des soldats qu'on a trouvés sur place et
23 nous ne savions pas qu'ils faisaient partie des troupes de Kony. Mais de toute façon,
24 chaque fois qu'il y avait une confrontation, on allait avec eux jusque chez les Lutugu ;
25 mais enfin ces gens-là ne sont pas restés longtemps.

26 Q. [10:16:56] Et Kwino, ces Kwino, ces fameux... ces fameux... ces fameuses personnes
27 appelées Kwino, d'où venaient-« ils », de quel pays, quelle est leur ethnie ?

28 R. [10:17:16] Je ne sais pas du tout d'où ils venaient. Ils sont venus juste pour un bref

1 instant et ils sont repartis. Peut-être qu'ils devaient venir du côté d'Adjumani.

2 Q. [10:17:27] Encore une brève question sur ce sujet. Savez-vous en quelle langue ils
3 s'exprimaient ?

4 R. [10:17:43] Certains d'entre eux parlaient déjà acholi. Donc, ils parlaient acholi. Mais
5 la plupart d'entre eux viennent de la zone du Nil occidental.

6 Q. [10:18:05] Oui, mais alors, quelle langue parlent ces gens qui habitent la région du
7 Nil occidental ?

8 R. [10:18:15] Ils parlaient acholi à l'époque, parce qu'ils l'avaient appris. Je ne sais
9 absolument pas ce qu'ils parlaient avant. Mais de toute façon, ils étaient dans un autre
10 *dog adaki*, alors comment pouvons-nous savoir ?

11 Q. [10:18:46] J'ai une autre question à propos de ces fameux Kwino. S'agit-il d'une tribu
12 ou s'agit-il d'une organisation ?

13 R. [10:18:54] C'est un groupe de soldats, c'est une troupe, pas du tout une tribu.

14 Q. [10:19:06] Donc, le juge vous a déjà posé quelques questions à propos d'un sujet,
15 mais maintenant, je vais rentrer dans les détails à propos de ce sujet. Vous nous avez
16 expliqué à quoi ressemblait Jebellen II, la configuration du camp ; j'aimerais savoir si
17 les enfants et les femmes habitaient au même endroit que les combattants ?

18 R. [10:19:35] À l'époque, il n'y avait pas beaucoup d'enfants. On avait des enfants qui
19 avaient été instruits au maniement des armes, qu'on appelait les *kadogi* (*phon.*) ou
20 soldats de Kony. C'étaient eux qui les avaient formés mais, nous, on habitait avec eux
21 et puis on voyait un peu comment ils étaient instruits au maniement des armes. On
22 habitait aussi avec certaines femmes. Mais vous savez que certaines femmes étaient à
23 Nsitu, par exemple, lorsqu'elles étaient en couche. Donc, elles allaient à Nsitu, elles y
24 restaient, et puis après d'autres revenaient, mais les soldats de Kony, de toute façon,
25 n'allaient pas les voir.

26 Q. [10:20:34] Et qu'en était-il de l'alimentation à Jebellen II ?

27 R. [10:20:51] Quand on y est arrivé, c'est les Arabes qui nous ont nourris, mais mal
28 nourris, pas suffisamment. Regardez, moi, par exemple, moi, je n'avais rien à faire, j'ai

1 commencé à manger des pommes de terre. J'ai trouvé des pommes de terre à Te Olam,
2 et puis on a commencé aussi à faire pousser des pommes de terre, avec autre chose.
3 Donc, on a cultivé des lopins. En Ouganda, c'était merveilleux, certains... certains...
4 certaines récoltes étaient extraordinaires en Ouganda. Par exemple, dans la maisonnée
5 de Kony, on pouvait trouver 40 sacs de sésame, et pas des petits sacs, croyez-moi. Il y
6 avait du sorgho jusque... qui aurait pu remplir la pièce, ici, ce prétoire. Et l'UPDF,
7 d'ailleurs, s'enfuyait parce que quand ils voyaient... quand ils nous voyaient, ils
8 voyaient toute la nourriture qu'on avait, ils s'enfuyaient. On avait des pois cassés,
9 toutes sortes de choses. Enfin, on cultivait et tout poussait.

10 Q. [10:22:17] Et y avait-il du bétail de l'ARS aussi à Jebellen II ?

11 R. [10:22:23] On avait des vaches, des chèvres, des poules, dans toutes les maisonnées
12 il y avait des poules, même moi, j'avais mes propres poules.

13 Q. [10:22:42] Bien, donc, maintenant, puisqu'on parle de nourriture, pouvez-vous
14 nous dire s'il y avait des interdits alimentaires au sein de l'ARS ?

15 R. [10:22:55] Oui, certains animaux ne pouvaient pas être consommés par l'ARS, les
16 porcs, par exemple, les chiens... les canards (*se reprend l'interprète*) — et non pas les
17 chiens. Et certains... et du gibier aussi qu'il ne fallait pas manger. Il y avait beaucoup
18 d'interdits alimentaires. Un légume aussi appelé le malakwang, on n'avait pas le droit
19 de le manger, le tamarin, toutes sortes de fruits sauvages et assez acides, on n'avait
20 pas le droit de les manger non plus. L'esprit parfois disait : « Bon, je vous autorise à
21 en manger », mais la plupart du temps, l'esprit ne prononçait que des interdits
22 alimentaires.

23 Q. [10:23:48] Nous allons maintenant revenir un peu en arrière et j'ai quelques
24 questions à vous poser à propos de votre enlèvement. Avez-vous subi des rites
25 éventuels ou avez-vous dû passer par une cérémonie quelconque lorsque vous avez
26 été enlevé ?

27 R. [10:24:12] Quand on est enlevé et qu'on arrive au Soudan, voire même avant
28 d'arriver au Soudan, on fait certains rituels sur vous, mais une fois qu'on est au

1 Soudan, là, on a droit à tout... au rituel total, c'est-à-dire, d'abord, on doit vérifier avec
2 du camouflage pour voir si vous avez, par exemple, une maladie comme la syphilis,
3 et si vous l'avez, eh bien, on va vous mettre de côté.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:46]

5 Q. [10:24:46] Quand vous dites « mettre de côté », ça veut dire quoi ?

6 R. [10:24:52] Eh bien, on est en quarantaine, on ne peut pas se mélanger avec les autres.
7 S'ils veulent vous aider, ils vous aident, mais sinon ils peuvent dire : « Tu as bien rigolé
8 avant et maintenant, tu vois, tu as la syphilis. » Et donc, dans ce cas-là, on nous laisse
9 carrément à souffrir, à se tordre de douleur, on ne nous donne pas « assez de
10 manger », et cetera. En revanche, si on est un jeune soldat prometteur, eh bien, là, on
11 peut être soigné, éventuellement.

12 Q. [10:25:33] Mais comment l'ARS savait elle qu'une personne était atteinte de syphilis
13 et était malade ?

14 R. [10:25:45] Moi, je me suis demandé comment ils savaient. Parce qu'on vous amène
15 dans la cour, on vous enduit d'une pâte blanchâtre sur le front et sur la poitrine et,
16 normalement, si on a une infection, la pâte ne colle pas bien sur le front. Si ça colle un
17 peu, eh bien, on sait qu'on a une petite maladie, mais ce n'est pas grave. Et dans ce
18 cas-là, on vous renvoie en Ouganda.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:40]

20 Q. [10:26:41] Vous dites que vous aussi avez subi certains rites avant même votre
21 arrivée au Soudan. Avant que ces rites ne vous soient dispensés, y avait-il des choses
22 qui vous étaient interdites ?

23 R. [10:26:58] On ne nous a rien dit. Mais à un certain moment, un jeune soldat, un
24 *kadogo*, est venu me voir et m'a dit : « Ça, ça va t'aider... ça va t'aider pour les champs. »
25 Il est venu avec de la *moo-yaa*, m'a oint « de la » *moo-yaa* et m'a dit : « Comme ça, ils ne
26 te tueront pas et tu arriveras au but. » Je crois que c'est la première fois que j'ai été oint.
27 Mais après, une fois au Soudan, on a tous été oints de cette pâte camouflage.

28 Q. [10:27:37] Et combien de temps après votre enlèvement vous a-t-on oint de beurre

1 de karité, de *moo-yaa* ?

2 R. [10:27:50] C'est quand on allait passer au Soudan. J'étais déjà avec eux depuis trois
3 semaines et j'avais déjà perdu certains de mes collègues, ceux qui avaient été enlevés
4 en même temps que moi.

5 Q. [10:28:08] Alors quand ce garçon vous a dit qu'il allait vous oindre et qu'ensuite il
6 vous a oint, comment vous êtes-vous senti après cette onction ?

7 R. [10:28:27] On se sent rassuré, tout au fond de son cœur, on se sent en sécurité, et
8 c'est un sentiment qui perdure. En fait, ça m'a un peu fait peur, finalement, avec le
9 recul. Parce que je voulais m'enfuir, mais une fois qu'on m'a oint, je ne pouvais plus
10 m'enfuir.

11 Q. [10:29:06] Et pendant ces premiers mois, ou à peu près, lorsque ces rituels ont été
12 réalisés, avant d'arriver au Soudan, lorsque vous êtes arrivé à Jebellen, est-ce que vous
13 croyiez en ces rituels ?

14 R. [10:29:28] je n'y croyais pas. Mais ensuite, lorsque l'enfant a commencé à me
15 raconter, à me protéger, j'ai commencé à y croire. Je me suis dit « peut-être que c'est la
16 vérité parce qu'il me l'a dit... il m'a dit que même si je prenais la fuite, je serais de
17 nouveau enlevé ; il m'a dit qu'il m'avait recouvert justement de cette huile et que si je
18 m'échappais, on me rattraperait. Je ne sais pas s'il le disait parce qu'il était jeune et
19 puis qu'ensuite il a fait autre chose, mais parce que lorsque vous étiez oint de cette
20 façon, eh bien, si vous vous échappiez, on vous retrouvait et vous rentriez, vous
21 reveniez aux rebelles.

22 Q. [10:30:24] Donc, vous dites... vous dites cela. Est-ce que vous pourriez expliquer à
23 la Cour, donner un exemple de ce que l'on vous disait lorsque quelqu'un essayait de
24 s'échapper et qu'il revenait ?

25 R. [10:30:39] Il y avait un jeune garçon qui était avec nous lorsque nous étions au
26 Soudan. Ce jeune garçon a pris la fuite et a rejoint les Arabes. Il est resté avec eux
27 pendant longtemps, personne ne savait exactement où il était, mais un jour, les Arabes
28 l'ont ramené à la base, on l'a ramené à l'ARS. Il a été bien reçu, donc les Arabes ont

1 pensé qu'on n'allait rien lui faire de mal, mais quand ils sont partis, il a été tué.

2 Q. [10:31:19] Au moment où vous avez été enlevé, ou à peu près, est-ce que l'une de
3 ces 27 ou 28 autres personnes « ont » essayé de s'enfuir pendant votre déplacement à
4 Jebellen II ?

5 R. [10:31:44] Lorsque nous sommes arrivés, l'autre personne qui avait été enlevée avec
6 moi, du même endroit, a essayé de s'enfuir. Mais il a été touché par une mine
7 antipersonnel sur le chemin et il est mort. C'est ce que j'ai vu parce que... je l'ai vu. Il y
8 en avait quatre qui ont essayé de s'enfuir. Mais ensuite, ils ont été... ils ont été touchés
9 par une mine parce que, au Soudan, pour protéger... pour se protéger, l'ARS installait
10 des mines antipersonnel tout le long du chemin, donc lorsque vous preniez la fuite,
11 eh bien, il fallait suivre la même route et vous étiez touché.

12 Q. [10:33:03] Lorsque vous avez été enlevé, est-ce que vos... est-ce que ceux qui vous
13 avaient été... qui vous avaient enlevé vous ont dit quelque chose en ce qui concerne
14 les règles ou les... les lignes de conduite ?

15 R. [10:33:25] Ils vous en donnent lecture et c'est très clair. Ils ne vous donnent aucune
16 chance. Ils ne donnent aucune chance à personne parce qu'il n'y a pas de prison, donc
17 si vous vous échappez, eh bien, ou si vous montrez même une intention de prendre la
18 fuite, alors ils vous tuent. D'abord, ils vous demandent : « Est-ce que vous parlez
19 acholi ? » Si vous répondez « oui », alors ils vous demandent : « Pourquoi est-ce que
20 vous nous haïssez, pourquoi est-ce que vous ne nous aimez pas ? Vous voulez
21 l'UPDF ? Vous voulez devenir garde ? Pourquoi est-ce que vous ne voulez pas nous
22 rejoindre ? » Ce sont certaines des questions qu'ils nous posaient.

23 Q. [10:34:16] Est-ce qu'il y avait d'autres types de punition lorsque quelqu'un essayait
24 de s'échapper de l'ARS ?

25 R. [10:34:28] Il n'y avait pas d'autres punitions à part la mort. Je n'ai rien vu d'autre. Je
26 n'ai pas vu d'autres types de punition. Parce qu'ils vous disent : « Si vous essayez de
27 prendre la fuite, il n'y a pas d'endroit où l'on puisse vous enfermer parce que... », vous
28 pouvez que rester avec eux. Si vous prenez la fuite, vous les avez quittés, ça veut dire

1 que vous voulez retourner chez vous, et donc, il n'y a rien d'autre que la mort.

2 Q. [10:35:11] Lorsque vous avez été enlevé, est-ce que vous avez eu la possibilité de
3 désobéir à des ordres de Kalalang ?

4 R. [10:35:26] Kalalang... Kalalang n'a pas les règles. S'il capturait quelqu'un et qu'il les
5 emmenait... et que cette personne est emmenée là, eh bien... bon, si vous avez pris
6 cette personne et que vous n'en avez pas le droit, vous avez l'autorité et le pouvoir de
7 tuer cette personne. Donc, une fois qu'il était là, il est juste sous le commandement
8 de... sous ce commandement comme n'importe qui d'autre.

9 Q. [10:36:07] Pendant votre déplacement au Soudan, même si on vous avait dit qu'il
10 n'allait pas y avoir de morts, est-ce qu'ils vous ont menacé, les personnes qui vous
11 avaient enlevé ? Est-ce qu'ils ont menacé votre vie ?

12 R. [10:36:28] Oui, oui. Les menaces sont prononcées contre vous dès le moment où
13 vous êtes enlevé parce qu'ils veulent que vous suiviez leurs ordres jusqu'à ce que vous
14 arriviez au point ou à l'endroit où ils vous emmènent. Donc, on vous menace
15 directement, dès le moment de l'enlèvement, même si vous êtes très jeune, vous êtes
16 dans la même situation.

17 Q. [10:36:55] On revient à Jebellen II. Monsieur le témoin, combien de temps après
18 votre arrivée à Jebellen II est-ce que vous avez reçu pour la première fois une
19 formation pour utiliser les armes militaires ?

20 R. [10:37:21] Lorsque nous sommes arrivés à Jebellen II, ils n'ont formé que les jeunes.
21 Pour nous qui étions d'un âge un peu plus avancé, on nous a donné beaucoup de
22 travail. On devait aller chercher des matériaux de construction, on devait se déplacer
23 sur de longues distances, parce qu'il fallait aller chercher ces pieux qui étaient très
24 loin, il fallait les ramener, c'était très, très difficile. Parce que lorsqu'on ramène ces
25 matériaux de construction comme, par exemple, le bambou, ça pèse très lourd. Donc,
26 lorsque nous finissions ces constructions, ensuite, on devait aller chercher des arbres
27 de... du bois de construction pour les maisons, pour les commandants. Ce sont des
28 morceaux de bois très grands et il n'y a qu'une seule personne qui peut les porter avec

1 ses bras. Donc, ça a pris longtemps. Ça nous a pris un long moment avant de
2 commencer à utiliser les armes. Je pense que, dans mon cas, il a fallu à peu près une
3 année. La première année, nous avons surtout démonté les armes. Les autres... le reste
4 de la formation, de l'entraînement, eh bien, c'était les marches, les défilés, un peu plus
5 tard, après. Mais nous étions surtout là pour cultiver, pour aller chercher du bois pour
6 la construction.

7 Q. [10:39:02] Après cette année, lorsque vous avez commencé à être... à suivre
8 l'entraînement, qui s'est occupé de l'entraînement ?

9 R. [10:39:11] C'était surtout les sergents qui... comme, par exemple, ceux qui se
10 trouvaient au *dog adaki*. Il y en avait d'autres, comme Oyet, les jeunes... très jeunes
11 *kadogo* qui étaient là et qui étaient formés. Ça n'a pas pris longtemps. Juste après, on
12 nous a emmenés chez les Arabes pour suivre un entraînement. J'ai été choisi, j'ai eu la
13 chance d'être choisi parmi les gens qui ont été envoyés chez les Arabes pour
14 l'entraînement. Donc, lorsque nous sommes arrivés au camp d'entraînement des
15 Arabes, ils ont commencé à nous entraîner et à utiliser d'autres armes.

16 Lorsqu'on nous a emmenés chez les officiers, eh bien, je m'en suis très, très bien sorti,
17 donc les Arabes m'ont demandé de diriger les autres, les autres groupes avec qui
18 j'avais été emmené. Mais, quelquefois, les Arabes punissaient nos membres du
19 groupe. Donc, je ne disais pas non pour qu'on ne nous punisse pas. Je protégeais aussi
20 ceux avec qui j'étais. Je parlais avec les Arabes, ils ont continué à nous entraîner, ils
21 nous ont donné toutes sortes de formations militaires, et j'ai... les Arabes ont
22 commencé à me donner des responsabilités, à me demander de diriger ce groupe.
23 Donc, je me suis senti beaucoup mieux au moment où j'étais là.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:48]

25 Q. [10:40:48] Et combien de temps a duré cet entraînement ?

26 R. [10:40:52] À peu près six mois pour la première tranche. On nous a entraînés à
27 utiliser les armes à feu et puis nous sommes revenus. Lorsque je suis revenu, on m'a
28 directement donné le grade non pas de caporal, mais de sergent. On m'a directement

1 nommé sergent. Et puis peu après, j'ai eu une autre promotion, j'ai été promu
2 sergent-major. Et puis encore, j'ai eu un autre entraînement en renseignement, on nous
3 a ramenés chez les Arabes et, lorsque nous avons suivi ce second entraînement, les
4 gens qui avaient été emmenés avec moi étaient également des sergents, mais il y avait
5 aussi des officiers. Et lorsque nous sommes arrivés chez les Arabes, eh bien, moi, j'ai
6 été le chef du groupe avec qui j'étais allé. Donc, on m'a... on a continué à me donner
7 des responsabilités et lorsque nous sommes revenus, la deuxième fois, j'ai reçu le rang
8 de lieutenant en second.

9 Après ce cours, lorsque nous sommes rentrés, j'ai continué à faire de l'agriculture, je
10 continuais à vivre une vie ordinaire parce que les grades qui nous étaient donnés, bon,
11 ça vous induit... enfin, ça vous incite à rester là. Si vous essayez de vous échapper...
12 bon, vous devez déjà parler... vous devez d'abord parler aux gens autour de vous.
13 Donc, il faut... donc c'est pour éviter que vous ne preniez la fuite. C'est très difficile
14 parce que si vous partagez cette pensée avec quelqu'un, que vous avez l'intention de
15 vous échapper, eh bien, vous allez mourir.

16 Q. [10:42:48] Est-ce que cet entraînement avec les Arabes, c'était régulier ? Et
17 uniquement pour les membres de l'ARS ? Ce que je veux dire, c'est que dans ce groupe
18 où vous suiviez un entraînement, est-ce qu'il y avait seulement des membres de
19 l'ARS ?

20 R. [10:43:04] Ils nous mettaient avec les Arabes. En fait, nous étions... nous avions...
21 nous étions plutôt faibles en infanterie, en combat à pied, et donc, si nous devions
22 lutter contre les Dinka, il fallait que nous apprenions cela. Et donc, nous... ils nous
23 mélangeaient avec les Arabes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:29] Maître Obhof.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:43:30]

26 Q. [10:43:31] Cette deuxième formation en renseignement, combien de temps est-ce
27 que cela a duré ?

28 R. [10:43:39] Eh bien, lorsque nous sommes allés là-bas, il y avait déjà certaines choses

1 que nous savions déjà. Nous savions déjà un certain nombre de choses, donc ça n'a
2 pas pris tellement de temps. Je crois à peu près trois mois.

3 Q. [10:43:53] Lorsque vous êtes revenu de la deuxième formation, est-ce que vous avez
4 été affecté à une nouvelle maisonnée ?

5 R. [10:44:06] Je suis resté dans la maisonnée de Lagony.

6 Q. [10:44:20] Et quelles étaient vos fonctions, vos tâches lorsque vous êtes revenu dans
7 la maisonnée de Lagony ?

8 R. [10:44:30] À ce moment-là, il me faisait confiance, me donnait des responsabilités.
9 Il m'a amené à son quartier général, j'ai commencé à vivre avec certaines des mères et
10 des jeunes filles qui étaient là ; je... j'étais... je m'occupais d'elles. Lorsqu'une maisonnée
11 avait besoin de nourriture, eh bien, j'allais... je leur donnais de la nourriture ; lorsqu'on
12 faisait le jardin ou de la culture, eh bien, je les escortais pour les protéger contre les
13 ennemis. Donc, je les emmenais au potager, j'assurais leur sécurité.

14 Q. [10:45:21] Vous avez bien expliqué votre premier entraînement, mais votre
15 deuxième entraînement, au sujet de... du renseignement, qu'est-ce que cela comportait
16 exactement ?

17 R. [10:45:38] Ils nous formaient à certaines tâches. Par exemple, si nous sommes
18 séparés, isolés dans un certain endroit, comment est-ce que nous pouvons manœuvrer
19 dans une telle situation ; ou si, par exemple, nos munitions ne fonctionnent plus,
20 qu'est-ce qu'on fait dans une telle situation. Voilà, donc, le genre de chose pour
21 lesquelles les Arabes nous formaient. Aussi comment est-ce que vous vous camouflez
22 pour qu'on ne vous identifie pas ; comment est-ce que vous réussissez à vous en sortir.
23 Donc, comment est-ce que vous vous débrouillez pour qu'on ne vous reconnaisse pas
24 facilement dans un endroit particulier.

25 Q. [10:46:35] Monsieur le témoin, pendant que vous étiez au Soudan, lorsque vous
26 travailliez avec les Arabes, en quelle langue est-ce qu'ils vous parlaient ?

27 R. [10:46:47] L'instruction était donnée en arabe, mais ça n'est pas nécessaire
28 d'apprendre l'arabe totalement. Parce que lorsque vous revenez au camp, l'esprit va

1 savoir que vous avez appris l'arabe en détail, et vous allez avoir des problèmes. Parce
2 que les Arabes, s'ils savent que... s'ils réalisent que vous connaissez l'arabe, ils
3 commencent à vous isoler, à vous favoriser, à vous donner un certain nombre de
4 choses et donc, lorsque vous revenez dans votre groupe, votre commandant va vous
5 isoler aussi et vous tuer. Donc, je ne voulais pas m'associer avec eux de trop près.

6 M. OBHOF (interprétation) : [10:47:37] Je sais qu'il est un petit peu tôt pour faire la
7 pause, mais en tout cas, je pourrai en terminer avec ma première partie jeudi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:53] Est-ce que vous savez
9 déjà, Maître Choudhry, à peu près combien de... de combien de temps vous aurez
10 besoin pour qu'on voie... enfin, comment organiser l'interrogatoire du témoin le jeudi ?

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:48:11] Je pense que ça me prendra une heure,
12 une heure et un peu plus peut-être.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:16] Très bien.

14 Alors, nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.

15 M^{me} L'HUISSIER : [10:49:04] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 10 h 49)*

17 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:13] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:36] Maître Obhof, c'est
22 encore à vous.

23 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:49] Je vous remercie.

24 Q. [11:32:55] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

25 R. [11:32:58] Bonjour.

26 Q. [11:33:01] Donc, au départ, ce matin, lorsqu'on vous a posé des questions à propos
27 d'adultes qui auraient été enlevés, vous avez dit que, d'habitude, on les amenait à
28 l'hôpital de campagne, et puis on les exécutait. Alors, pourquoi cela ?

1 R. [11:33:25] Parce qu'ils ne voulaient pas qu'on sache où se trouvaient les malades,
2 parce que si on le savait, on s'enfuirait. Ensuite, deuxièmement, d'habitude, il n'y a
3 pas beaucoup de soldats au dispensaire, et donc, ils ne veulent pas qu'il y ait de
4 personnes fraîchement enlevées dans ce dispensaire.

5 Q. [11:34:17] Peu de temps après votre retour, suite à la formation avec les Arabes,
6 est-il arrivé quelque chose au chef de votre maisonnée, Otti Lagony ?

7 R. [11:34:31] Quand on est revenus, Lagony est allé quelque part. Et quand il est
8 revenu, on a vu que les choses... on a vu que les choses n'étaient pas comme elles
9 auraient dû être. Il a été capturé. Il avait été arrêté avec * Can-Odonga , qui était le
10 commandant de Stockree, à l'époque. Ils ont été tués. La vie était difficile pour nous,
11 de cette maisonnée, parce que certains officiers de notre maisonnée ont été tués, les
12 jeunes... les femmes et les jeunes demoiselles qui restaient là ont été redistribuées à
13 d'autres. Certaines aussi ont été tuées parce qu'elles ne voulaient pas aller dans la
14 nouvelle maisonnée à laquelle elles avaient été distribuées, du coup, elles ont été tuées.
15 Enfin, les choses ne se sont pas passées très bien.

16 Q. [11:35:36] Et à part Otti Lagony et *Can-Odonga , y a-t-il d'autres personnes qui ont
17 été arrêtées ?

18 R. [11:35:49] À ce moment-là, il n'y a que ces deux-là qui ont été pris pour être tués.
19 Mais certains des officiers qui se trouvaient là ont aussi été arrêtés parce qu'ils
20 n'obéissaient pas à la loi.

21 Q. [11:36:07] Et de qui s'agit-il ?

22 R. [11:36:15] Je me souviens d'une personne qui était un chauffeur, Opio Amata — il
23 venait de Kochoso (*phon.*) —, et puis Ocen Adam — je ne sais pas du tout quel rôle il
24 jouait à l'époque, mais en tout cas, c'était un officier. Il résidait souvent avec nous. Lui
25 aussi s'est fait arrêter. Il y avait aussi Nyero Okodi et Opio. Et, bon, les trois premiers
26 ont été tués, et Opio, lui, a réussi à sauver sa vie.

27 Q. [11:36:57] Et savez-vous pourquoi la vie d'Opio a été épargnée ?

28 R. [11:37:11] D'après ce qu'il disait, c'est parce qu'il avait été arrêté pour autre chose.

1 Moi, je ne sais pas du tout pourquoi il a été épargné, mais d'après ce qu'on nous a dit,
2 bon, on nous a dit que quand ces gens ont été arrêtés, c'était parce qu'ils ne... parce
3 qu'ils étaient insolents envers leurs commandants, ils disaient : « Vous n'avez qu'à
4 nous tuer », et cetera, et cetera.

5 Q. [11:37:51] Monsieur le témoin, parlons de l'exécution d'Otti Lagony et de
6 Can-Odonga. Pourriez-vous nous dire exactement ce qui leur est arrivé ? Comment
7 tout ceci s'est-il déroulé ?

8 R. [11:38:11] On vivait avec eux en toute harmonie. Et moi, d'ailleurs, j'étais un peu
9 favorisé lorsqu'ils étaient là. Et tout a commencé quand Tartar (*phon.*) l'a accusé de ne
10 pas le saluer, parce qu'il voulait toujours qu'on le salue, et il venait de revenir du
11 Congo, d'ailleurs, et les uniformes n'avaient pas encore été distribués, à l'époque. Il a
12 été arrêté parce qu'il a été accusé de revenir en Ouganda pour se rendre au
13 gouvernement de l'Ouganda, et c'est pour ça qu'il a été exécuté.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:09]

15 Q. [11:39:09] Étiez-vous là ? Avez-vous assisté à son exécution ?

16 R. [11:39:15] Non. J'avais été transféré à la maisonnée de Kony. Un officier appelé
17 Abdallah, qui faisait partie... a reçu un « *standby to go* ». « *Standby to go* », ça veut dire
18 « aller exécuter quelqu'un ». Moi, j'étais furieux, j'étais vraiment furieux. Je portais
19 une bombe, et j'ai posé la bombe tellement j'étais furieux. Il était menotté. Il a demandé
20 à me parler. On ne l'a pas laissé faire. Il m'a dit : « Ne t'en fais pas. Toi, tu seras sauvé. »
21 Il a été pris, donc, est resté là-bas. Et quand il était là-bas, c'était difficile pour moi, en
22 revanche. Kony voulait que j'assiste à tout cela et il m'a dit que j'étais stupide, puisque
23 j'avais une bombe : j'aurais pu carrément les bombarder.

24 M. OBHOF (interprétation) : [11:40:21]

25 Q. [11:40:21] Vous avez parlé d'un « Tartar » ou d'un « Tata ». Quel était le poste de
26 cette personne au sein de l'ARS ?

27 R. [11:40:39] Tata, c'était l'adjoint de Lagony. Lagony était COT, et il était l'adjoint du
28 COT.

1 Q. [11:40:57] Et Tata a-t-il pris le poste de Lagony une fois Lagony exécuté ?

2 R. [11:41:07] Non, c'est Otti aussi qui a repris le poste d'Otti Lagony.

3 Q. [11:41:15] Et quel a été le sort de ce Tata ? Comment est-il mort ?

4 R. [11:41:25] J'ai entendu dire que Tata était mort de mort naturelle, de maladie,
5 quelque part en Ouganda.

6 Q. [11:41:38] Et personnellement, comment avez-vous accepté ou pris l'exécution
7 d'Otti Lagony ?

8 R. [11:41:52] Quand j'ai appris qu'on l'avait emmené pour le tuer, la vie était difficile
9 pour moi, parce que je me suis demandé : « Qu'est-ce que je vais faire, maintenant ? »
10 Tout était très loin, je ne pouvais rien faire, j'étais très impuissant, donc la vie était
11 difficile pour moi. J'étais séparé des personnes avec lesquelles j'avais l'habitude de
12 vivre. J'ai été envoyé dans la maisonnée du commandant où je ne connaissais
13 personne.

14 Q. [11:42:26] Et d'après ce que vous avez vu après, lorsque... ce que vous avez appris
15 de la part de vos compagnons de l'ARS, est-ce que vous avez eu vent de l'ambiance
16 qui régnait à l'ARS après l'exécution de Can-Odonga et d'Otti Lagony ?

17 R. [11:42:58] À l'époque, un grand nombre de personnes ont quitté Lagony et il y a eu
18 beaucoup de... et l'ARS a commencé à avoir des difficultés, les gens ne voulaient plus
19 être au sein de l'ARS, les jeunes, les *kadogo* ne voulaient plus rester, ils essayaient de
20 s'échapper pour rentrer en Ouganda. Et c'est vrai, Kony a obligé les gens à prier, à
21 prier, pour qu'ils restent et pour qu'ils oublient surtout ce qui s'était passé.

22 Q. [11:43:43] Donc, vous avez fait partie de la maisonnée d'Otti Lagony. Alors,
23 pensez-vous que les accusations proférées contre lui par Joseph Kony étaient avérées ?

24 R. [11:44:02] Non, je n'y croyais pas. J'avais vu moi-même qu'ils étaient jaloux. Il était
25 un responsable des stand-by, il avait été choisi comme stand-by aussi pour aller en
26 Ouganda, et lui et * Can-Odonga étaient responsables, et les autres étaient jaloux, c'est
27 tout, et voulaient sa... voulaient leur place.

28 Q. [11:44:39] Vous nous parlez de trois personnes qui ont été exécutées un peu plus

1 tard suite à des allégations similaires. Et je vous pose la même question : est-ce que
2 vous avez cru à ce qu'on leur reprochait, à ces allégations ?

3 R. [11:45:01] Voilà ce qui s'est passé : quand on a assisté à quelque chose, il faut qu'on
4 soit supprimé. Donc, ceux qui étaient proches de Lagony, bon, qui venaient du même
5 village, par exemple, devaient disparaître pour qu'ils ne puissent rien dire. Donc c'est
6 pour ça qu'ils ont été tués. Et les gens ont commencé à avoir très peur, en plus. Le but
7 était aussi de terroriser la population.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:34] Si vous me permettez
9 d'intervenir.

10 Q. [11:45:36] Parce que, si j'ai bien compris, vous avez dit : « J'étais favorisé en sa
11 présence. » Précédemment, vous avez dit ça. Je pense que vous parliez de la présence
12 d'Otti Lagony ; c'est ça ?

13 R. [11:45:53] Oui, c'est cela.

14 Q. [11:45:56] Mais est-ce que vous avez eu peur pour votre propre vie, alors, après cet
15 incident ?

16 R. [11:46:05] Oui, j'avais peur, j'avais peur, je craignais pour ma vie. Je savais que je
17 risquais d'être tué à tout moment. J'étais un étranger parmi eux, je ne les connaissais
18 pas, ils ne me connaissaient pas. Je risquais ma vie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:25] Poursuivez, s'il vous
20 plaît.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:46:28]

22 Q. [11:46:28] Comment avez-vous appris, en fin de compte, la teneur des accusations
23 portées par Joseph Kony contre Otti Lagony, *Can-Odonga et les trois autres ?

24 R. [11:46:45] Mais j'habitais avec eux. Et il n'a jamais su d'où ça venait, mais plus tard,
25 les esprits sont venus et ont sauvés ceux qui devaient être tués, ne voulaient pas qu'ils
26 aillent en Ouganda. Ils voulaient sauver leur vie. Au départ, ils pensaient qu'ils
27 devraient avoir le droit de revenir en Ouganda, de se rejoindre à l'UPDF et de
28 rejoindre l'UPDF, mais après, on leur a dit que non, vu qu'ils voulaient faire ça, c'était

1 aux esprits... les esprits ont ordonné qu'ils soient exécutés, et c'est ce qui s'est passé.

2 Moi, je n'y ai... je n'ai pas entendu cela.

3 Q. [11:47:39] Bien. Passons à quelqu'un d'autre, maintenant. Vous souvenez-vous
4 d'une personne appelée Opoka James ?

5 R. [11:47:49] Oui, oui, je le connais très bien. Je l'ai vu.

6 Q. [11:47:59] Donc, lorsque Opoka James faisait partie de l'ARS, quel était son grade
7 et quel était son poste ?

8 R. [11:48:13] Quand James nous a rejoints dans la brousse, j'étais déjà escorté auprès
9 du chef. Et il est arrivé avec certaines personnes, avec certains signaleurs, d'ailleurs,
10 mais il est... n'avait pas de grade. Il était son propre chef. Il a commencé à faire des...

11 Il avait beaucoup d'idées, il a commencé à planifier des choses avec d'autres officiers.

12 Il a dit à d'autres officiers que Kony traînait... ne... traînait à renverser le
13 gouvernement et qu'il devrait faire en sorte que Kony... que Kony soit abattu. Et c'est
14 là, donc, que l'esprit l'a dénoncé et qu'il a été arrêté. Ça ne faisait pas longtemps qu'il
15 était dans la brousse. Il y avait quelques officiers, et puis certains ont été frappés à
16 cause de cela. C'étaient ceux qui avaient parlé avec Opoka dans la brousse.

17 Q. [11:49:33] Que faisait Opoka James avant d'être en brousse ?

18 R. [11:49:33] Moi, je n'en sais rien, je n'étais pas à la maison, j'étais dans la brousse, je
19 ne sais pas ce qu'il faisait avant. En tout cas, je sais que quand il est arrivé en brousse,
20 il avait un pistolet. Ils étaient deux, deux proches, et ils sont allés en brousse ensemble.

21 Q. [11:49:51] Bon, peut-être que c'était implicite, mais pouvez-vous nous dire quel a
22 été le sort d'Opoka James ?

23 R. [11:50:09] Mais j'étais déjà parti, mais j'ai entendu dire que les esprits ont ordonné
24 qu'il soit tué avec toutes les personnes qui étaient venues avec lui. Je n'étais pas là à
25 l'époque, mais j'ai entendu dire qu'ils ont... qu'ils avaient tous été tués.

26 Q. [11:50:39] Donc, est-ce que tout l'ARS savait qu'Opoka James a été tué pour ces
27 raisons-là ?

28 R. [11:50:59] Les gens ont cru, en tout cas. Il a rencontré les soldats de base, et certains

1 commandants haut gradés qui étaient là, et rassemblait ces personnes pour leur parler.

2 Q. [11:51:22] Récemment, vous nous avez dit que c'était lui le chef... Il travaillait avec
3 le chef (*se reprend l'interprète*), donc avons... nous devons être très précis. Qui est le
4 chef dont vous parlez ?

5 R. [11:51:37] Vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:42] Je crois qu'il a même
7 dit qu'à un moment... il a bel et bien dit qu'il s'est retrouvé avec Joseph Kony. Donc
8 vous pouvez poursuivre à partir de ce moment.

9 M. OBHOF (interprétation) : [11:51:59]

10 Q. [11:51:59] Donc, vous nous dites que vous avez travaillé étroitement avec Kony
11 lorsqu'on vous a muté à la maisonnée de Kony. Quel était votre poste là-bas ?

12 R. [11:52:10] D'abord, je suis resté à *dog adaki*, où je faisais partie de la garde rapprochée
13 pour le protéger. Ensuite, il y avait une personne qui s'appelait John, qui nous
14 supervisait, mais à un moment, John n'a pas pu se déplacer et il a été chargé de la
15 sécurité rapprochée de Kony.

16 Q. [11:52:45] Combien de temps avez-vous travaillé avec Kony ?

17 R. [11:52:53] À partir de l'opération Poigne de fer jusqu'à ce qu'on me tire dans la
18 jambe. On s'était séparés, on était censés se retrouver à un certains endroits, et j'ai reçu
19 une balle dans la jambe. Mais j'étais avec lui, à ce moment-là, donc depuis le départ
20 de l'opération Poigne de fer.

21 Q. [11:53:18] Essayons de remettre les choses dans leur déroulement chronologique.
22 Donc vous nous parlez de cette balle que vous avez reçue dans la jambe ; c'était
23 quand ?

24 R. [11:53:30] J'ai commencé à rester avec lui en 2000, jusqu'en 2002, parce que j'ai reçu
25 cette balle dans la jambe à la fin 2002.

26 Q. [11:53:52] Pouvez-vous nous décrire la personnalité de Joseph Kony ?

27 R. [11:54:01] Quand on est proche de lui, on voit que c'est un être humain, c'est une
28 bonne personne. Mais parfois, il se met... il peut se mettre à dire des choses étranges,

1 et là, il ne faut plus lui poser de question, il faut obéir. Quand il dit : « On va par là et
2 pas par là », vous savez que si vous allez dans la direction où il ne veut pas que vous
3 alliez, il va vous tirer dessus et vous allez être abattu. S'il dit que « pas de femme dans
4 le groupe », en tant que responsable, je dois m'assurer qu'il n'y a pas de femme dans
5 nos rangs pour cette opération.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:48]

7 Q. [11:54:48] Et lorsque... Est-ce que vous avez déjà eu, par exemple, une conversation
8 avec lui, puisque vous étiez proche de lui ? Est-ce que vous voyez ce que je veux dire ?
9 Est-ce qu'en tant... Est-ce que, parfois, on peut lui parler comme un être humain
10 normal ?

11 R. [11:55:10] Oui, on peut parler avec lui, on peut faire des blagues, on peut rire. Mais
12 il change rapidement d'humeur et on reste seul, et on ne veut pas être avec lui quand
13 il a... quand il change d'humeur.

14 Q. [11:55:30] Vous dites donc que lorsqu'on s'entretient avec lui, de toute façon, il est
15 toujours sur ses gardes ?

16 R. [11:55:38] Oui. Oui, de toute façon, il ne nous rejoint pas, et il... parfois, il empêche
17 même les officiers de rentrer dans sa maisonnée, et il dit : « Je ne veux personne, je
18 veux rester seul. »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:57] Poursuivez, Maître
20 Obhof.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:56:02]

22 Q. [11:56:02] Question un peu identique à celle du Président : est-ce que Kony faisait
23 des blagues ? Est-ce qu'il a le sens de l'humour ? Est-ce qu'il se moque des gens ?
24 Est-ce qu'il rit ?

25 R. [11:56:15] Oui, il rit, il fait des blagues, il joue avec ses enfants, il joue avec ses
26 femmes. Mais enfin, c'est un être humain. Quand on le prend au bon moment, tout va
27 bien. Mais le problème, c'est qu'il est très lunatique, et il peut changer du jour au
28 lendemain. Aujourd'hui, il peut être très gentil, et demain, il peut être épouvantable

1 et donner des ordres qu'il faut absolument suivre. J'ai essayé de le comprendre, j'ai
2 essayé de comprendre comment marchait l'esprit aussi ; je n'ai pas réussi. J'étais un
3 adulte, pourtant, mais vraiment, je n'ai pas réussi à comprendre comment les esprits
4 fonctionnaient.

5 Q. [11:57:04] John... Joseph Kony, je veux dire, faisait-il des blagues à propos de
6 meurtres, à propos des gens qui... qui étaient tués ?

7 R. [11:57:17] Non, il ne vous dira jamais qu'il va vous tuer. Il peut parler avec... Il va
8 au contraire parler avec vous comme s'il y n'y a aucun problème, et puis quand il dit :
9 « Vous pouvez rentrer chez vous », il a déjà donné l'ordre qui est... qui est : « Éliminez
10 cette personne. Éliminez-“le”. » Si vous n'exécutez pas ses ordres, eh bien, la personne
11 à qui on a donné l'ordre d'exécuter l'autre personne sera aussi exécutée.

12 Q. [11:57:58] Bon, alors, vous avez donné un exemple : si on refuse d'exécuter telle
13 personne, on est exécuté soi-même. Bien. Mais est-ce qu'on peut défier d'autres ordres
14 de Joseph Kony ?

15 R. [11:58:21] Non, personne n'ose défier ses ordres. Quand on... quand on défie ses
16 ordres, on peut dire au revoir à sa vie. Il tient la vie de tous dans ses mains et il peut
17 décider, comme la Parque, à un moment ou à un autre, de couper le fil de la vie. Même
18 si vous êtes le super chef d'une brigade, vous n'êtes pas responsable des troupes qui
19 sont sous vos ordres ; même quand il vous donne une femme, elle n'est pas à vous
20 — de toute façon, c'est les femmes du mouvement. Et s'il dit que toutes les femmes
21 doivent aller travailler ici ou là, et si vous décidez que votre femme ne va pas y aller,
22 eh bien, il va tout simplement vous l'enlever et l'envoyer là où elle doit aller.

23 Q. [11:59:16] Je suis désolé d'être aussi correct, mais bon, vous semblez nous dire que
24 Joseph Kony pouvait tuer les gens selon son bon plaisir ; c'est cela ?

25 R. [11:59:27] Oui, quand on fait une petite erreur et quand on est retiré du groupe,
26 quand on défie les ordres, quand on transgresse les règles, comme par exemple,
27 dormir avec une femme qui n'est pas la vôtre, eh bien, il donne l'ordre d'être tué... il
28 donne l'ordre que l'on vous tue (*se reprend l'interprète*), que l'on vous tue

1 immédiatement.

2 Q. [12:00:00] Donc, je poursuis à propos des ordres donnés par Joseph Kony.

3 Lorsqu'il attaquait quelque part, disons Pader, est-ce qu'il y avait toujours une chaîne
4 de commandement à respecter pour atteindre le... le lieutenant qui était proche de
5 Pader ?

6 R. [12:00:37] Comme je l'ai dit précédemment, même si vous êtes commandant, vous
7 n'avez pas de rôle. Il peut donner un ordre à quelqu'un qui est en dessous de vous et
8 vous dire de faire son travail ; c'est lui qui choisit. Et si vous êtes un officier, vous
9 n'avez pas plus d'importance que cela. Si vous changez le plan, eh bien, vous pouvez
10 éventuellement revenir.

11 Q. [12:01:13] Est-ce qu'on savait, au sein de l'ARS, que Joseph Kony pouvait appeler
12 quelqu'un d'un... d'un grade inférieur et lui donner directement un ordre ?

13 R. [12:01:32] Kony disait simplement : « Tout le monde doit recevoir des messages.
14 Untel ou untel a remplacé untel ou untel dans cette position. » Et une fois que vous
15 avez reçu cette information, eh bien, vous devez l'accepter, vous devez saluer cette
16 personne, parce qu'il dit : « L'esprit a communiqué cela, donc il n'y a rien à dire, il faut
17 suivre ce qu'il dit. »

18 Q. [12:02:00] Est-ce que Kony avait des personnes au sein de l'ARS qu'il considérait
19 comme un ami proche — que Kony, donc, considérait comme un ami proche ?

20 R. [12:02:22] Le... la personne qu'il considérait comme l'ami le plus proche de lui, c'est
21 l'esprit. Donc, il disait que la seule personne qui était proche de lui, c'était l'esprit.
22 Même si vous êtes un très bon combattant et que vous vous en vantez en disant que
23 vous êtes de bons combattants, eh bien, vous perdez la vie, parce qu'il dit que c'est
24 l'esprit qui se bat. Donc, il n'y a personne d'aussi proche que lui, même si vous... vous
25 le protégez, même si vous faites attention à lui tout le temps. Il peut changer d'avis
26 comme ça, d'un jour à l'autre, et vous désigner pour être tué. Donc, il fallait toujours
27 être très attentif, faire très attention lorsqu'on était à côté de lui.

28 Q. [12:03:16] S'agissant des punitions, est-ce qu'il traitait tout le monde de la même

1 façon, ou bien est-ce qu'il y avait certaines personnes qui étaient plus favorisées ?

2 R. [12:03:33] Kony, s'il aimait les gens, s'il disait aimer les gens, il le fait simplement
3 parce que ce sont des *kadogo*, donc ce sont certains de ses enfants qui ont été choisis
4 dans sa propre région, qui étaient très jeunes et qu'il avait emmenés dans la brousse.
5 Ceux-là étaient les seules personnes dont il disait qu'il leur faisait confiance. Mais si
6 vous violez les règles, alors, vous violez les ordres, il ne va pas vous laisser tranquille,
7 il va vous tuer. Il vous aime comme ça, dans les mots qu'il utilise, il dit qu'il vous aime
8 beaucoup, mais ensuite, si vous violez les ordres, il va vous tuer.

9 Q. [12:04:33] Comment est-ce que Kony réagissait vis-à-vis des personnes qui lui
10 disaient la vérité, même si la vérité n'était pas bonne à entendre ?

11 R. [12:04:51] Quelquefois, il bavardait, et si c'est lui qui vous pose une question, alors,
12 vous pouvez lui répondre, mais ça ne peut pas être vous qui preniez l'initiative
13 directement. Si c'est vous qui prenez l'initiative, il va dire que vous n'avez pas... que
14 vous ne montrez pas de respect et, immédiatement après, vous allez voir que des
15 mesures sont prises, ça va vous changer, vous allez être emmené à un autre endroit,
16 vous allez être placé dans une autre position, et vous risquez même, en fin de compte,
17 d'être tué.

18 Q. [12:05:39] Comment est-ce que Kony... quelles relations est-ce que Kony avait avec
19 ses épouses ?

20 R. [12:05:50] Kony avait de très bonnes relations avec elles. Vous voyiez même très
21 clairement qu'ils s'aimaient. Mais si vous faites une erreur en tant que femme, en tant
22 qu'épouse, je ne sais pas, vous couchez avec un autre mari ou avec un autre homme,
23 eh bien, les deux sont tués. Mais si vous ne commettez aucune faute, vous ne violez
24 pas de règle, alors, vous vivrez normalement, il n'y a pas de problème. Même si sa
25 femme... même sa femme... même si sa femme s'échappe, eh bien, elle va être
26 ramenée à lui et il va la tuer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:44]

28 Q. [12:06:44] Combien d'épouses est-ce que Joseph Kony avait au moment où vous

1 avez pu l'observer, où vous étiez proche de lui ?

2 R. [12:06:54] Eh bien, c'est difficile à dire, parce qu'il y en avait vraiment beaucoup.
3 Dans un endroit, vous pouvez avoir 30 ou 40 épouses, mais dans d'autres endroits, il
4 pouvait y en avoir d'autres également. Donc, il y en avait vraiment beaucoup. Mais
5 au moment où nous étions ensemble, en haut, dans la montagne, il y avait
6 50 maisonnées et, dans ces 50 maisonnées, il y avait peut-être 40 épouses, plus les
7 *ting ting*, les petites filles qu'on utilisait pour porter les enfants, s'occuper des enfants
8 qui étaient là aussi.

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:07:44]

10 Q. [12:07:44] Vous avez dit qu'une des épouses de Kony pouvait être tuée aussi ; est-ce
11 que vous avez jamais assisté à cela ?

12 R. [12:08:00] Les ordres sont les mêmes. Si quelqu'un essaie de s'échapper, ne revient
13 pas à lui, de l'endroit où il se trouve, il va ordonner que la personne qui a pris la fuite
14 soit tuée. Donc, les règles s'appliquent à tout le monde. Si vous prenez la fuite, on ne
15 perd pas de temps : vous allez être tué. Je pense que, à mon avis, il essayait vraiment
16 de semer la peur chez les gens pour que les gens ne violent pas les règles qui avaient
17 été fixées.

18 Q. [12:08:40] Est-ce que vous avez jamais entendu Joseph Kony donner l'ordre à
19 quelqu'un de tuer une de ses épouses ?

20 R. [12:08:50] Quand j'étais encore avec lui, j'ai entendu parler d'une certaine épouse,
21 d'une certaine femme qui avait été capturée, et il avait ordonné qu'elle soit tuée. Je ne
22 me souviens pas de son nom, elle se trouvait dans un autre endroit.

23 Q. [12:09:20] Quel genre de conseil est-ce que Joseph Kony recevait de ses épouses ?

24 R. [12:09:33] Les épouses partageaient avec lui certains des défis qu'il devait relever,
25 des choses qu'il traversait, ce qui leur manquait. Il leur disait qu'il donnerait l'ordre
26 que ces choses leur soient apportées.

27 Q. [12:10:01] D'après ce que vous savez, est-ce que les épouses lui donnaient des
28 conseils au sujet d'éventuelles missions ou au sujet de la manière dont il fallait diriger

1 L'ARS ?

2 R. [12:10:18] (*Rire du témoin*) Non, non, ce n'était même pas la peine d'essayer, même
3 pas la peine d'essayer. Même en tant qu'officier de haut rang, vous ne commenciez
4 pas ce genre de discussion avec lui, parce que ça voulait dire que vous renversiez son
5 gouvernement.

6 M. OBHOF (interprétation) : [12:11:12] Bon, cette partie va être beaucoup plus courte
7 que la plupart des autres, parce que ces questions ont déjà été posées dans différentes
8 audiences, donc, c'est plutôt une page que les quatre ou cinq habituelles.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:36] Je me demande si
10 vous ne seriez pas en mesure de terminer votre interrogatoire aujourd'hui.

11 M. OBHOF (interprétation) : [12:11:44] Je pense que ça serait possible.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:46] Nous avons votre
13 résumé sur la table, donc nous voyons à peu près comment vous... vous progressez.
14 Donc, je ne sais pas... je vais, par ces quelques mots, essayer de vous motiver, si je
15 puis dire. Je ne veux pas du tout exercer de pressions — les pressions, ce sont des...
16 c'est de l'énergie négative.

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:12:17] Bon, vous... vous avez l'air d'être mon
18 grand-père ou mon frère.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:23] Vous n'auriez pas dû
20 mentionner le grand-père !

21 M. OBHOF (interprétation) : [12:12:29] Mais celui-là était allemand.

22 Q. [12:12:34] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de cela tout à l'heure, mais je
23 voudrais une réponse claire : est-ce qu'il y avait des croyances spirituelles au sein de
24 l'ARS ?

25 R. [12:12:49] Lorsque vous étiez dans la brousse, eh bien, que cela vous plaise ou non,
26 vous deviez croire parce que ce que l'on vous disait, c'est : « Les esprits ont déclaré
27 ceci ou ça. » Donc, un jour, j'ai... j'essayais de me poser la question de savoir qu'est-ce
28 que... parce que, moi, je ne savais pas, je ne connaissais pas l'esprit, et donc, j'ai

1 demandé à un collègue : « Qu'est-ce que l'esprit... de quoi est-ce que l'esprit parle ? »

2 Et je me suis rendu compte qu'on ne pouvait pas parler des esprits. Et donc, je n'ai

3 plus jamais demandé ensuite, je n'ai plus jamais posé ce genre de question au sujet

4 des esprits.

5 Q. [12:13:34] Vous avez parlé un petit peu des esprits donnant des ordres par

6 l'intermédiaire de Kony. Est-ce que les esprits... enfin, quel genre de punition est-ce

7 que les esprits demandaient à Joseph Kony d'appliquer ?

8 R. [12:13:52] Il y a eu un moment où il était endormi, il ne bougeait pas, et puis, ensuite,

9 quand les esprits ont commencé à parler — parce qu'il y a quelqu'un qui s'appelait

10 Okodi (*phon.*) et qui enregistrait les esprits —, lorsque les esprits parlaient, il

11 enregistrait, et la punition qu'il avait reçue, c'était la maladie. Et la raison pour laquelle

12 nous avons confirmé que les esprits, effectivement, existaient, c'était parce que

13 certaines choses qui avaient été prophétisées arrivaient effectivement. Par exemple, il

14 y avait... un jour en avril, il y avait un esprit qui s'appelait Jumar (*phon.*) et, que l'on

15 le veuille ou non, ce jour-là... ce jour-là, il va y avoir, de toute façon, des combats.

16 Donc, nous étions convaincus que les esprits étaient bien présents, parce qu'il y avait

17 toutes sortes d'esprits : il y en avait un qui s'appelait Silindi, l'autre qui s'appelait Who

18 Are You, et chacun avait un rôle différent.

19 Q. [12:15:08] S'agissant des prophéties, est-ce que Kony avait fait une prophétie au

20 sujet de la CPI ?

21 R. [12:15:26] Oui, l'esprit a parlé de cela, dit qu'une certaine personne, une jeune

22 personne viendrait et serait la première personne à commencer à « former » la Cour.

23 Il a mentionné cela. Je me souviens qu'il a commencé à parler de cela avant la mort de

24 Lagony. Nous ne savions pas qui cet enfant serait, nous pensions que ce serait

25 peut-être un de ses enfants, comme Salim ou Ali, parce qu'il parlait. Et puis on a laissé

26 la discussion en suspens, comme ça. Mais ensuite, on a commencé à comprendre, et

27 puis il répétait la même déclaration, la même déclaration au sujet de la CPI — il

28 répétait toujours.

1 Q. [12:16:17] D'une manière générale, est-ce que les prophéties de Kony s'avéraient la
2 plupart du temps ou pas très souvent ?

3 R. [12:16:42] Quand j'étais encore là, toutes les prophéties qu'il avait faites se sont
4 révélées vraies. Par exemple, il y avait eu une fois où nous avons recueilli beaucoup
5 de... enfin, nos... notre récolte avait été très, très bonne, et nous allions pouvoir
6 manger, et nous allions être attaqués, et ça a bien eu lieu. Il a parlé aussi de l'UPDF
7 qui avait été rejointe par les Arabes, et il a ordonné que s'il y avait un officier qui
8 violait ou qui avait une opinion différente, eh bien, qu'il soit tué, parce que l'UPDF
9 était déjà en défense. Nous... Il a même mentionné certains commandants de haut
10 rang de l'UPDF, comme Julius Caber (*phon.*), qui faisait partie de l'UPDF au Soudan.
11 Donc, la plupart des choses dont il parlait, effectivement, se passaient bien.

12 Q. [12:17:53] Plus tôt dans la journée, vous avez parlé d'un secrétaire, quelqu'un qui
13 prenait des notes. Est-ce que vous pourriez expliquer pour quelle raison Kony avait
14 besoin d'un secrétaire pour prendre en notes les choses qui lui venaient des esprits ?

15 R. [12:18:10] En général, ce sont les esprits qui communiquent, parce que lorsqu'ils
16 parlent, lorsque les esprits parlent, eh bien, Okode (*phon.*) écrit. Mais pendant
17 l'opération Poigne de fer, il n'y avait pas d'enregistrement. Le secrétaire faisait tout...
18 le secrétaire ne travaillait pas, il faisait tout lui-même. Donc, il s'occupait de certains
19 déploiements lui-même.

20 Q. [12:18:45] Joseph Kony, à quoi est-ce qu'il ressemblait quand il était possédé ?

21 R. [12:19:04] Quand ses communications étaient transcrites, je ne l'ai pas vu, parce que
22 seuls les officiers de haut rang étaient présents, et pas très nombreux — un ou deux,
23 plus le secrétaire. Mais quand j'étais ensuite avec lui, je pouvais confirmer certaines
24 des choses qui se... qui s'avéraient effectivement, parce que vous le voyiez assis sur
25 une chaise, et puis il commençait à parler. Et tout d'un coup, ses yeux devenaient
26 rouges, il commençait à donner des ordres. Même avec... avec... même moi, avec lui,
27 on... il commençait à me donner des ordres : « Commencez à faire A, B, C, D. Prenez
28 cette personne, emmenez-la, levez-vous, allez-y. » Et donc, je voyais ce genre de chose

1 qu'il avait dite pendant les combats et pendant la guerre. Je voyais qu'il était possédé,
2 et il vous ordonnait de faire ceci ou faire cela, et nous avions très peur.

3 Q. [12:20:09] Est-ce que l'ARS, Monsieur le témoin, distribuait des fétiches aux
4 personnes de l'ARS ?

5 R. [12:20:24] Beaucoup de choses se faisaient. Par exemple, l'huile de karité, vous en
6 avez avec vous. Et ça changeait, ça dépendait de la situation. Il y avait... Lors d'une
7 bataille, tout d'un coup — c'est arrivé brutalement —, par exemple, même si on était
8 assiégés, tout d'un coup, il saurait et il vous ordonnait d'enlever les balles de la pièce,
9 et les gens travaillaient. Vous voyez l'ennemi avancer vers vous, vous n'avez pas le
10 temps de tirer. Donc, il y avait... il y a eu un moment, un autre incident, je ne sais pas
11 ce qui se passait, il ne pleuvait pas, il a ordonné que s'il ne pleuvait pas, eh bien, nous
12 n'allions pas nous battre. Donc j'ai demandé : « Mais comment est-ce qu'on peut avoir
13 de la pluie à cette saison ? Nous sommes à la saison sèche, donc il n'y a pas de pluie. »
14 Et nous avons commencé à nous déplacer. Nous avons marché sur une certaine
15 distance. Et puis, ensuite, il y avait des... des nuages et il a commencé à pleuvoir, donc
16 la... la pluie est venue. Il a ordonné à tout le monde de se mettre en ligne. Il y avait...
17 Et il est venu comme... avec un petit... avec un petit chien, et puis il a enlevé la... la
18 boue. Et puis, bon, on a continué à se battre sur le front. Et il y a eu... ça a été un des
19 grands combats. Et il encourageait simplement les gens, disait aux gens qu'il fallait
20 aller se battre. Et puis, ensuite, il a... il a terminé et il a été... ça a été très difficile de se
21 battre, mais la plupart des gens... et la plupart des gens qui sont allés ne sont pas
22 revenus, on ne les a plus revus. Je n'ai même pas vu les blessures sur les soldats, les
23 soldats qu'il a renvoyés. Je pense qu'il s'est passé... il avait quelque chose de très
24 spécial, d'étrange autour de lui.

25 Q. [12:22:47] Et au début, vous avez parlé de l'huile de karité. Pourquoi est-ce que
26 c'était utilisé ?

27 R. [12:22:53] Eh bien, une des choses, c'était l'huile de karité et le miel. Donc, si vous
28 étiez blessé, eh bien, on vous mettait de l'huile de karité sur la blessure. Quelquefois,

1 ça se faisait en Ouganda s'il y avait une bombe. C'est chimique, donc les gens sont
2 bombardés avec cette bombe chimique, et on utilise de l'huile de karité dans la
3 blessure, et cela la soigne.

4 Q. [12:23:22] Est-ce qu'il y avait d'autres fétiches qu'on portait, pas seulement la *moo-*
5 *yaa*, mais sur d'autres parties du corps ?

6 R. [12:23:38] Il y a beaucoup de choses, par exemple, des plumes d'un certain oiseau,
7 mais ce n'est pas tout le temps. Comme je l'ai dit, les esprits changent d'avis. Par
8 exemple, quelquefois, ils vous disent de faire ceci, et vous utilisez par exemple la
9 feuille du palmier. Quelquefois, vous faites un signe de croix ou vous avez... vous
10 vouliez cela sur la... le... la bandoulière de votre arme. Donc, ça change, ça dépend,
11 ça dépend de la situation. Quelquefois, il vous dit de prendre l'écorce du... du... de
12 l'arbre *obwolo*, vous préparez pour brûler ces choses, et puis... Mais enfin, ça change
13 tout le temps, ça change tout le temps, il n'y a rien de constant. Vous commencez à
14 faire quelque chose, vous revenez, et puis vous voyez que le plan a changé.

15 Q. [12:24:56] Monsieur le témoin, je vais faire encore un pas en arrière. Lorsque vous
16 êtes arrivé au Soudan, lorsque vous avez été enlevé pour la première fois, au bout de
17 combien de temps est-ce que vous l'avez vu pour la première fois, M. Ongwen ?

18 R. [12:25:17] Assez rapidement, parce que j'allais observer comment se déroulait
19 l'entraînement des jeunes. J'ai commencé, donc, à observer, et il était un petit peu
20 différent des autres, parce qu'il était amical, pas comme les autres enfants. Donc, je me
21 suis habitué à lui assez rapidement. Donc, au bout d'un an, quand ils sont arrivés,
22 j'étais là. Lorsque je suis arrivé, j'ai... je me suis habitué à lui et ça a été beaucoup plus
23 facile.

24 Q. [12:26:02] Vous avez déclaré que M. Ongwen n'était pas comme les autres enfants.
25 Lorsque vous êtes arrivé, par rapport à vous, est-ce que M. Ongwen était beaucoup
26 plus jeune ? Est-ce que vous pouvez faire une estimation ?

27 R. [12:26:20] D'après ce que je vois, à ce moment-là, c'était difficile de faire une
28 estimation, parce que vous aviez peur, donc je ne réfléchissais pas à cela, à son âge.

1 Mais à ce moment-là, j'essayais de m'habituer à certains d'entre eux, dans son... dans
2 sa tranche d'âge. Mais un jour, je lui ai demandé, parce que c'était difficile de
3 demander, j'ai... je lui ai demandé un jour, je lui ai demandé : « Est-ce que vous nous
4 aimez bien, nous ? Est-ce que vous aimez bien... nous qui sommes les commandants,
5 les hauts commandants ? » Et il a répondu : « Vous savez, certaines des choses que
6 nous faisons, comme transporter du bois de chauffage, eh bien, certains d'entre nous
7 ont du mal, donc si vous pouviez nous aider à transporter cela. » C'est la réponse qu'il
8 m'a donnée, et puis il est parti.

9 Q. [12:27:31] Monsieur le témoin, comment est-ce que M. Ongwen marchait lorsque
10 vous l'avez vu pour la première fois ?

11 R. [12:27:39] Il marchait normalement.

12 Q. [12:27:48] À quel moment est-ce que M. Ongwen a développé... enfin, a commencé
13 à boiter ?

14 M. GUMPERT (interprétation) : [12:28:01] J'ai une objection.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:04] Oui, exactement, vous
16 savez vous-même que c'est une question suggestive. Et l'objection est acceptée. Mais
17 nous devons reformuler les choses. Je vais reformuler, si vous me le permettez.

18 M. GUMPERT (interprétation) : [12:28:23] Puis-je faire une observation ?

19 Je puis un petit peu dérangé, si vous voulez, ou plutôt préoccupé, disons. Je constate
20 qu'aucun élément de cette connaissance personnelle de M. Ongwen ne figure dans le
21 résumé, et cela me préoccupe.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:44] Non, je ne sais pas si
23 je devrais me préoccuper de cela, mais j'en ai été conscient, effectivement. Et je vous
24 remercie de soulever cela. Je pense que nous devrions... Enfin, puisque nous en
25 sommes aux arguments de la Défense, la Défense devrait vraiment essayer de nous
26 fournir à l'avance, si possible, le contenu potentiel de l'interrogatoire, et ceci, aussi aux
27 autres parties et aux participants. Je serais d'accord avec ça, parce que d'après... de
28 manière à ce que nous puissions nous préparer, à ce que je puisse me préparer — c'est

1 ce que je fais d'habitude. Donc, nous allons terminer avec le témoin aujourd'hui, mais,
2 effectivement, je pense que nous devrions revenir sur cette situation pour les témoins
3 futurs. Essayez d'être aussi complet que possible. Nous savons que, effectivement,
4 personne ne s'attend à ce que vous fassiez figurer absolument tout dans le résumé, il
5 faut qu'il reste une certaine spontanéité pendant une audience, mais nous ne pouvons
6 pas avoir affaire à un sujet complètement nouveau qui n'est pas du tout évoqué dans
7 un résumé.

8 Donc, voilà, Monsieur Gumpert.

9 S'il vous plaît, Maître Obhof, reformulez la question.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:30:11]

11 Q. [12:30:11] M. Ongwen a-t-il été blessé lorsque vous étiez dans la brousse ?

12 R. [12:30:16] Quand j'étais dans la brousse, je suis allé... je suis venu, je l'ai vu. J'étais
13 venu pour rassembler certaines choses, à peu près en 2002, et j'ai vu qu'il avait été
14 blessé à la cuisse. Il utilisait un bâton pour marcher. Je l'ai vu, de mes yeux vu.

15 Q. [12:30:47] S'agit-il de la seule blessure dont ait jamais souffert M. Ongwen ?

16 R. [12:30:57] Non, il a été blessé à de nombreuses reprises lorsqu'il était en Ouganda.
17 Moi, j'en ai entendu parler, et c'est tout, parce que, moi, j'étais au Soudan. Nous
18 protégeons les commandants, à ce moment-là. Mais lorsqu'on est allés pour récupérer
19 certains effets, on a vu qu'il avait été blessé à la cuisse et qu'il marchait à l'aide d'un
20 bâton, mais ce n'était pas sa première blessure.

21 Q. [12:31:30] Pas besoin de nous donner de détails sur les autres blessures, mais
22 pouvez-vous, au moins, nous dire où il avait été blessé, sur quelle partie du corps ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:46]

24 Q. [12:31:46] Si tant est que vous le sachiez. Vous nous avez dit que vous avez entendu
25 parler de ses autres blessures, mais que vous avez vu, de vos yeux vu la blessure qu'il
26 avait à la cuisse. Mais si vous avez une idée sur les autres blessures, vous pouvez nous
27 en parler, mais peut-être que vous n'en saviez rien, parce que vous n'avez fait qu'en
28 entendre parler.

1 R. [12:32:14] On a entendu parler de beaucoup de blessures. Et on nous disait : « Oui,
2 Machin est blessé et il est au dispensaire. » Mais, en tout cas, la seule blessure que j'ai
3 jamais vue personnellement sur Ongwen, c'est celle qu'il a à la cuisse. Et je vous
4 rappelle qu'il utilisait un long bâton pour marcher. Celle-là, je... cette blessure-là, je
5 l'ai vue personnellement.

6 M. OBHOF (interprétation) : [12:32:46]

7 Q. [12:32:46] Vous dites qu'il était différent des autres, alors comment est-ce qu'il
8 traitait ses subalternes ?

9 R. [12:32:54] Il aimait ses soldats, il aimait ses soldats, même ses soldats de base, ceux
10 qui étaient sous son commandement. Moi, j'essayais de me rapprocher de lui. C'est
11 une personne qui aime les gens. Et il mange avec ses subalternes, même si ce sont des
12 deuxième classe. Il reste avec vous, il mange avec vous. Enfin, il a un comportement
13 de ce type.

14 Q. [12:33:36] Et c'était inhabituel ? Buk, Kapere auraient fait la même chose ou pas, le
15 fait de déjeuner avec ses hommes, par exemple ?

16 R. [12:33:52] Non, les autres, c'étaient des vrais militaires, ils ne voulaient pas que les
17 jeunes soldats les approchent. Certains ont... étaient adultes lorsqu'ils ont été enlevés,
18 donc ils veulent rester sur leur quant-à-soi. Ils sont des officiers, ils ne veulent pas
19 frayer avec les subalternes, même pas partager leur repas. Mais pour lui, non, il est...
20 Kapere... Il restait avec les gens. Comme Kapere, par exemple, moi, j'étais très proche
21 de lui, et tout en étant proche de lui, cela dit, je ne l'ai jamais vraiment approché.
22 *(L'interprète se reprend)* Il n'était pas comme Kapere, en revanche, parce que Kapere,
23 j'étais proche de lui, mais je n'étais... mais je n'ai jamais vraiment pu l'approcher parce
24 qu'il n'était pas amical.

25 Q. [12:34:58] Bien. Passons à autre chose.

26 Vous dites que vous êtes allé récupérer certains effets en 2002 à peu près, et c'est là
27 que vous vous êtes rendu compte qu'il avait été blessé à la cuisse. Mais vous étiez
28 venu chercher quoi exactement ?

1 R. [12:35:16] On se déplaçait avec le chef, on était venus chercher certains biens comme
2 du sucre, des vivres qui avaient été enterrés dans un trou dans le sol.

3 Q. [12:35:29] Quand M. Ongwen a été blessé par balle à la cuisse, êtes-vous allé lui
4 rendre visite au dispensaire ?

5 R. [12:35:42] Bon, à un moment, je me déplaçais et j'étais près du dispensaire, alors, je
6 suis allé jusqu'au dispensaire et je l'ai trouvé là, pas exactement dans le dispensaire,
7 mais il était sur la route. Et je l'ai rencontré, et puis on a un peu discuté ensemble alors
8 qu'on était sur la route et qu'on se déplaçait. Il est évident qu'il ne faut pas être vu en
9 train de perdre son temps à palabrer avec quelqu'un.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:16]

11 Q. [12:36:16] Vous a-t-il dit comment il avait été blessé ?

12 R. [12:36:22] On n'avait pas beaucoup de temps, on n'a pas eu le temps d'en parler, on
13 n'a pas eu le temps de parler de ça. Non, j'ai juste pris un peu de sucre, l'ai donné aux
14 enfants qui étaient dans sa maisonnée, et puis, après, j'ai poursuivi ma route.

15 M. OBHOF (interprétation) : [12:37:00]

16 Q. [12:37:00] Nous allons maintenant parler du règlement de l'ARS et des sanctions.

17 Les esprits ont-ils jamais donné l'ordre que l'on punisse Joseph Kony en le frappant ?

18 R. [12:37:27] Mais qui oserait le frapper ? Moi, j'ai jamais entendu parler de ça, et je
19 crois que ça n'a... et cela n'a jamais été dit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:39] Votre question était
21 assez absconse, Monsieur... Maître Obhof.

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:37:48] Je veux savoir si les sanctions étaient
23 distribuées de façon équitable, c'est tout. Je voulais savoir surtout si les esprits étaient
24 équitables.

25 Q. [12:38:03] Maintenant, vous avez parlé de certaines personnes qui ont été
26 sanctionnées en étant exécutées, tout simplement, ou Kony aurait été puni parce qu'il
27 était malade ; alors, quel autre type de sanction existait-il ?

28 R. [12:38:23] La peine la plus légère, c'était de vous rétrograder, d'enlever vos... de

1 vous retirer vos armes, de retirer tous les soldats qui sont sous vos ordres, et puis on
2 redevient soldat de base, on doit faire les corvées d'eau, et cetera. Ça, c'est la peine la
3 plus légère. Ensuite, on a le fouet ou knout : on peut être fouetté ou frappé.

4 Q. [12:39:00] Et lorsqu'on arrive à s'échapper avec une arme à feu, quelle est la sanction
5 ultime ?

6 R. [12:39:12] Quand on s'échappe avec une arme à feu ou voire sans arme à feu, la
7 seule sanction qui vous attend, c'est la mort. Si vous vous échappez avec une arme à
8 feu, là, il n'y a pas que vous qui allez mourir, il y a toutes les personnes aussi qui se
9 trouvent dans la région où vous êtes allé vous réfugier. Alors, si vous vous échappez,
10 par exemple, et vous vous rendez dans un endroit bien précis, eh bien, toutes les
11 personnes dans cet endroit vont se faire punir aussi. Alors que si on s'enfuit et qu'on
12 va dans un endroit où on ne connaît personne, là, c'est différent, il n'y a que la
13 personne échappée qui est sanctionnée.

14 Q. [12:40:02] Que peut-il donc arriver au village ou lieu-dit que l'on traverse, s'ils
15 doivent être sanctionnés ?

16 R. [12:40:18] Vous pouvez répéter la question ?

17 Q. [12:40:24] Vous nous avez dit que quand on s'échappait avec une arme à feu, la
18 sanction va concerner non seulement votre propre personne, mais toutes les personnes
19 qui résident dans l'endroit où vous êtes allé, et toutes les personnes qui sont dans cette
20 zone seront sanctionnées ; quelle est cette sanction exactement ?

21 R. [12:40:56] Si vous entendez parler d'Abola, par exemple, Abola a réussi à s'enfuir.
22 On en a beaucoup parlé, il a été accueilli chez lui à Awe (*phon.*). Or, on a eu... l'ordre
23 a été donné d'aller punir les gens à Awe, parce qu'ils avaient recueilli Abola. C'est Otti
24 qui y est allé. Ça, c'est un exemple, il y en a... un parmi plusieurs.

25 Q. [12:41:37] Mais que s'est-il passé exactement à Awe (*phon.*), quand Otti est arrivé
26 pour punir les gens ?

27 R. [12:41:47] Oui, c'est arrivé, hein. C'était au camp Anono, à la maison d'Abola. Je
28 crois qu'Abola s'est suicidé, il s'est suicidé par arme à feu. Il est mort.

1 Q. [12:42:03] Vous dites qu'Otto y est allé, mais de quel Otto parle-t-on ?

2 R. [12:42:10] On parle de Vincent Otto.

3 Q. [12:42:14] Pouvez-vous nous dire à peu près à quel moment ce camp a été attaqué,
4 une attaque qui servait de punition suite à la fuite d'Abola ?

5 R. [12:42:27] Je ne me souviens pas de l'année. Ça devait être en 2003, 2004.

6 Q. [12:42:36] Donc, après Poigne de fer ?

7 R. [12:42:40] Oui.

8 Q. [12:42:50] Ce type de sanction était-il bien connu au sein de l'ARS ?

9 R. [12:43:09] Oui, c'était bien connu. Il y avait d'autres punitions. Parfois, on... par
10 exemple, on vous envoyait tout le temps au front. Tout le temps. C'était aussi une
11 sanction. C'était aussi le fait que toute personne soit prête à être envoyée au front.
12 C'était une sanction.

13 Q. [12:43:35] Bon, mais la sanction collective infligée à un village entier, c'est autre
14 chose. Et j'aimerais savoir quand vous avez entendu dire que Kony avait... avait utilisé
15 ce type de sanction contre un village entier.

16 R. [12:43:55] La première fois que j'en ai entendu parler, je n'avais pas encore été
17 enlevé. C'était à Atiak. J'étais encore à la maison. Ça, c'est la première fois que j'ai
18 entendu parler de cette sanction collective.

19 Q. [12:44:18] Et quelles étaient les raisons données pour justifier la sanction infligée à
20 Atiak ? Bien sûr, je sais que, à ce moment-là, vous étiez encore chez vous, vous n'aviez
21 pas été enlevé.

22 R. [12:44:38] Bon, je n'ai pas eu les détails, mais c'est parce que c'était quelqu'un qui
23 s'était échappé. Ça tournait autour de l'évasion d'une personne.

24 Q. [12:44:55] Et lorsque vous avez été enlevé par l'ARS, quel effet est-ce que cela a eu
25 pour vous, le fait de savoir ce qui était arrivé à Atiak ?

26 R. [12:45:11] Ça m'a fait peur. Je savais que si on s'échappait avec une arme, non
27 seulement il vous tuait, mais il tuait tout le monde dans votre village. Et ça m'a
28 vraiment fait peur.

1 Q. [12:45:32] Avant votre enlèvement — et je base... et basez votre réponse sur ce que
2 vous avez entendu, s'il vous plaît —, pouvez-vous nous dire si d'autres personnes
3 dans votre village étaient au courant de ce type de sanction ?

4 R. [12:45:57] Les civils sont au courant, ils savent très bien que si quelqu'un arrive avec
5 une arme, dans ce cas-là, ils s'enfuient, ils s'égayent comme des moineaux, parce qu'ils
6 savent qu'il va y avoir les autres qui arrivent derrière pour tuer tout le monde.

7 *Q. [12:46:32] À part par le truchement des esprits, Kony pouvait-il apprendre
8 autrement quelles personnes souhaitaient s'échapper ?

9 R. [12:47:02] Je ne sais pas s'il avait d'autres façons de l'apprendre. Il n'y a que lui qui
10 sache d'où il tient ses informations. Parfois, par exemple quand vous êtes en stand-by
11 et que vous parlez aux autres, en fait, les autres en stand-by sont là pour vous
12 espionner. Et c'est comme ça qu'il apprend que vous voulez vous échapper. Si vous
13 dites à un autre soldat « à quoi ça sert de rester dans la brousse », et si le soldat vous
14 dénonce, avant le temps de dire ouf, on vient vous chercher.

15 Q. [12:48:11] C'est pour cela que vous avez dit que si on veut s'échapper, il faut
16 convaincre tout l'entourage.

17 R. [12:48:13] Si on veut s'échapper, *il ne faut parler à personne. Ne mentionnez pas
18 vos plans à quiconque. Si vous décidez de parler à quelqu'un, il faut que ce soit
19 quelqu'un que vous connaissez bien, depuis un moment, que vous avez choisi pour
20 votre plan, mais il ne faut pas parler du plan aux autres.

21 Moi, quand j'ai voulu... quand je me suis échappé, j'en ai parlé, de mon plan, à des
22 jeunes, des enfants jeunes qui habitaient avec moi, parce que je sais qu'ils voulaient
23 sortir de brousse. Je leur ai bien dit qu'il fallait qu'ils retournent à l'école, je leur ai
24 donné toutes sortes de conseils en tant qu'adulte, en leur disant « de toute façon, vous
25 devriez... il faut que vous rentriez ». Et donc, le jour où je suis parti, eh bien, je les ai
26 prévenus, et j'ai dit « allons-y ».

27 Q. [12:49:21] Vous nous dites que si vous vouliez vous échapper, on aurait pu... on
28 pouvait vous dénoncer auprès... auprès du commandant ; est-ce que vous avez des

1 exemples à nous donner, de ce type ?

2 R. [12:49:43] Il y en a beaucoup. La plupart des gens qui ont été tués suite à une
3 évasion, c'est parce qu'ils avaient été dénoncés. Et en disant « Untel, Untel a dit ceci
4 ou cela ». Même moi, quand je me suis échappé, j'avais parlé aux enfants, mais je
5 savais qu'il n'y avait aucun officier dans les environs. Et si j'avais su qu'il y avait des
6 officiers, je serais parti seul sans les enfants.

7 Q. [12:50:17] Et le fait que vous soyez un sergent ou lieutenant-colonel, est-ce que cela
8 a un impact quelconque ?

9 R. [12:50:25] Oui, il semble qu'il y a une différence, mais, après tout, les gens sont tous
10 pareils, qu'on soit sergent ou lieutenant-colonel, il n'y a qu'un seul commandant qui
11 donne les ordres. On est traités exactement de la même façon. Bon, disons que quand
12 on est un commandant de grade élevé comme un lieutenant-colonel, on a plus de
13 soldats sous ses ordres, plus qu'un sergent ; c'est tout. Quant à... Pour ce qui est de...
14 du traitement, c'est tout pareil. C'est Kony qui donne les ordres, et on est tous à la
15 même enseigne.

16 Q. [12:51:10] Vous nous avez parlé d'Abola et d'une personne qui parlait à la radio.
17 Mais, donc, Abola s'adressait à la radio sur quelle station exactement ?

18 R. [12:51:29] Radio Mega. Programme (*inaudible*) Dwog Paco (*se reprend l'interprète*), le
19 programme. Donc, Il parlait aux gens depuis sa maison. Et il y avait des voix qu'on
20 entendait pour que les gens puissent entendre tout cela. C'était une grave erreur.

21 Q. [12:51:59] Vous souvenez-vous de la première fois où vous avez entendu ce
22 programme Dwog Paco ?

23 R. [12:52:11] La première fois que j'ai entendu parler de ce programme, c'est quand j'ai
24 été blessé par balle à la... la jambe. J'étais déjà au Soudan, je ne pouvais pas entendre
25 le programme, mais quand j'étais au... au dispensaire, j'ai entendu... enfin, il y avait
26 une personne qui était avec moi, avec qui j'habitais, qui était un enfant, et je l'ai
27 entendu parler à la radio. Je l'ai entendu parler à la radio, et il disait : « Oui, on vous
28 ment parce que, en fait, quand vous rentrerez à la maison, on ne vous tuera pas »,

1 parce que c'est ce qu'on disait dans la brousse, que si on partait, on allait se faire tuer,
2 quand on rentrerait, par les personnes qui nous recueilleraient. Et j'ai entendu mon
3 collègue parler, je crois, en 2004. C'est là, en mai 2004, c'est quand je l'ai entendu.

4 Et je crois que Kony savait aussi que j'avais une radio. Et il a demandé aux gens si, au
5 dispensaire, j'avais une radio, et on lui a répondu que oui, il semblerait que j'avais une
6 radio. Alors, Kapere a été envoyé pour me voir. Je lui ai dit que oui, j'avais bel et bien
7 une radio. Et il m'a demandé si j'avais entendu quoi que ce soit à la radio. Et j'ai dit
8 « non, non, j'ai trop mal, je n'écoute pas la radio. » Et donc, il a parlé au commandant,
9 et le commandant lui a dit « non, gars, laissez-lui sa radio. » Je ne sais pas pourquoi.
10 Et ensuite, je n'ai plus allumé la radio. J'avais un peu peur.

11 Donc, j'ai commencé à penser à m'échapper, plutôt que d'être tué. Et quand Kapere
12 m'a quitté, je me suis immédiatement enfui.

13 Q. [12:54:07] Vous avez dit avoir entendu cela en mai 2004. Est-ce la première fois que
14 vous avez vraiment entendu Dwog Paco ou est-ce que c'est la première fois que vous
15 avez entendu une voix que vous avez reconnue sur Dwog Paco ?

16 R. [12:54:28] Non, c'est la première fois que j'ai entendu Dwog Paco. Quand je vivais
17 là-bas, je n'avais pas de radio. Mais les gens me disaient « on entend des personnes
18 qui parlent sur Méga », les enfants disaient « est-ce que tu peux leur demander de quoi
19 ils parlent ? » Ils disaient : « On va... De toute façon, vous pouvez revenir, parce que
20 le gouvernement va s'occuper de vous. » Je me demandais si c'était vrai. Les enfants
21 me disaient qu'ils en doutaient aussi, mais qu'ils l'avaient entendu sur radio Mega.
22 C'est la première fois que je l'avais entendu sur radio Mega, le fait qu'on ne se ferait
23 pas tuer si on rentrait.

24 Q. [12:55:21] Vous dites aussi avoir entendu des histoires sur... à propos de ce que les
25 responsables du gouvernement faisaient aux personnes quand « ils » revenaient chez
26 eux. Et par rapport aussi à tout ce qui... tous les racontars qui tournaient au sein de
27 l'ARS. Alors, quelles sont les histoires qu'on vous a racontées à propos de ce qui
28 arrivait aux personnes de l'ARS qui s'échappaient et qui étaient recueillies par le

1 gouvernement ?

2 R. [12:56:00] Quand j'étais au Soudan, j'ai entendu dire que si on faisait défection, de
3 toute façon, ils vous tueraient, ils tueraient même les femmes.

4 Une fois, j'étais en Ouganda, au dispensaire, ils nous ont attaqués, ils ont enlevé toutes
5 les femmes d'Owino. Mais quand on est revenus, on a entendu dire qu'ils avaient tué
6 toutes ces femmes, qu'ils les avaient d'abord violées, puis tuées. J'avais peur.

7 Quand je suis revenu au Soudan, je savais que je ne pouvais plus m'échapper. J'avais
8 vraiment très, très peur. J'ai vu — de mes yeux, vu — ces femmes qui ont été tuées. Et
9 je savais que c'étaient les épouses d'Owino. Ils ont tué beaucoup de gens qui avaient
10 été capturés vivants. On pensait qu'on allait bien s'occuper d'eux.

11 Q. [12:56:57] Alors, d'après ce que vous avez entendu de la bouche des autres, est-ce
12 que vous pensez que les autres membres de l'ARS croyaient à cela aussi ?

13 R. [12:57:07] Les gens avaient peur de faire défection pour rejoindre un autre groupe.
14 Les Arrow boys par exemple, quand on se rend, eh bien, sans autre forme de procès,
15 ils vous exécutent, ils ne vous posent aucune question, rien du tout. On est exécuté
16 tout de suite.

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:57:39] Je pense que nous pourrions peut-être nous
18 arrêter.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:46] Très bien. Vous savez
20 que nous allons avoir une pause raccourcie aujourd'hui. Donc, nous reprendrons à
21 14 heures.

22 Merci.

23 M^{me} L'HUISSIER : [12:57:54] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 00)*

26 M^{me} L'HUISSIER : [14:00:33] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:00:59] Rebonjour.

2 Maître Obhof, vous reprenez la parole.

3 M. OBHOF (interprétation) : [14:01:08]

4 Q. [14:01:08] Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [14:01:11] Rebonjour.

6 Q. [14:01:17] Je vais vous poser quelques questions complémentaires sur les règles au
7 sein de l'ARS. Vous avez, tout à l'heure, parlé du fait que des gens couchaient avec les
8 femmes d'autres hommes. Quelle était la règle, au sein de l'ARS, lorsqu'une femme
9 sans mari et un homme sans... et lorsqu'un homme restait sans... une femme restait
10 sans mari et un homme sans épouse ?

11 R. [14:02:00] Est-ce que vous pourriez répéter la question ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:03] Oui, ce n'était pas très
13 clair. Je crois que vous pourriez plus directement aborder la question. Le témoin a déjà
14 parlé de rapports sexuels.

15 Q. [12:02:20] Que se passerait-il si un homme couchait avec une femme, que les deux
16 aient une... une relation, et qu'il n'ait pas été attribué d'épouse, qu'il n'ait pas été
17 attribué de mari ? Que se passerait-il lorsqu'on apprenait cette liaison ?

18 R. [14:02:50] Eh bien, ils seraient tués.

19 M. OBHOF (interprétation) : [14:02:55]

20 Q. [14:02:55] Qu'en était-il des relations sexuelles, de la règle au sujet des relations
21 sexuelles avant une bataille ?

22 R. [14:03:10] Il y avait des moments où même si vous aviez votre propos épouse qui
23 vous avait été attribuée, eh bien, des instructions étaient données et qu'il ne fallait pas
24 partager un lit, vous deviez suivre cette instruction. Donc, tout le monde savait que
25 l'esprit avait déclaré qu'il ne fallait pas partager de lit. Donc, toutes ces choses que j'ai
26 mentionnées, elles venaient de l'esprit, c'étaient les instructions de l'esprit. Donc,
27 même si on vous avait attribué une femme, si l'esprit donnait instruction... et c'était
28 l'esprit qui donnait l'instruction que l'épouse soit accordée à un officier. Toutes les

1 femmes qui ont été enlevées, eh bien, ont été réparties sur ordre de Kony. Et donc, s'il
2 ne donnait aucun ordre d'enlèvement, vous ne procédiez pas à des enlèvements.

3 Q. [14:04:25] Qu'est-ce que Kony ferait si quelqu'un violait la règle de ne pas avoir de
4 relations sexuelles avec son épouse ? S'il avait ordonné qu'il n'y ait pas de relations
5 sexuelles, qu'est-ce que Kony faisait de ces personnes, même s'ils étaient mari et
6 femme ?

7 R. [14:04:45] Les gens ne violaient pas ces règles, parce que les gens avaient été
8 informés, et Kony n'en ressentait pas les effets : c'est vous qui alliez ressentir les effets,
9 les balles, les tirs d'armes, ce serait à vous d'en subir la conséquence. Donc, les gens
10 savaient que c'est ce qui les attendait s'ils violaient la règle.

11 Q. [14:05:23] Savez... avez-vous été informé de quelqu'un qui ait violé cette règle ?

12 R. [14:05:33] C'est arrivé une fois, lorsque je n'avais pas encore été au Soudan. Il y avait
13 un commandant du nom d'Oboke, et j'ai entendu qu'il avait eu des relations sexuelles
14 avec une femme pendant la matinée et que, pendant la bataille, il avait reçu une balle,
15 que ses parties intimes avaient été blessées. Donc, normalement, on recevait une balle
16 dans une autre partie du corps, et là, cette fois-là, c'était dans ses parties intimes.
17 Donc... et si vous étiez une femme, vous ne receviez pas ce genre de coup.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:16] Maître Obhof, s'il
19 vous plaît, s'il vous plaît, je crois que nous avons déjà bien... beaucoup entendu ce
20 genre d'histoire. Voilà.

21 M. OBHOF (interprétation) : [14:06:26]

22 Q. [14:06:26] Monsieur le témoin, je pense que vous avez déjà dit cela, oui, je ne vais
23 pas le reposer... je ne vais pas reposer la question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:32] Non, non, non, ne
25 reposez pas la question, nous avons compris. Il lui avait été attribué une épouse peu
26 de temps après qu'il... peu de temps avant qu'il ne parte.

27 M. OBHOF (interprétation) : [14:06:46] Très bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:47] Si j'ai bien compris.

1 M. OBHOF (interprétation) : [14:06:49] Très bien.

2 Q. [14:06:51] Comment est-ce que vous avez eu cette épouse ?

3 R. [14:06:53] Eh bien, c'était un peu différent, parce que j'avais... je vivais depuis
4 longtemps avec les mères, avec les femmes, donc, et même avec certaines filles qui
5 avaient été enlevées et qui étaient amenées. Je leur parlais, et je leur parlais et je les
6 protégeais. Je ne me souviens plus très bien, mais enfin, elles étaient réparties. Une
7 des filles avait refusé d'être donnée, elle avait été battue, et puis, ensuite, on
8 m'a (*phon.*) demandé pourquoi, et ensuite, elle a dit qu'elle voulait venir vivre avec
9 moi. Alors, ils m'ont... ils m'ont... ils ont demandé que je vienne, ils m'ont appelé, ils
10 m'ont demandé si je savais... si je savais qu'elle voulait être... elle voulait vivre avec
11 moi, et qu'ils allaient tuer cette fille. Alors, j'ai accepté qu'elle vienne, ils me l'ont
12 demandé, et je suis rentré chez moi avec elle. J'ai eu des relations avec elle, j'ai un
13 enfant, et elle est revenue avec cet enfant. Ensuite, lorsque je suis revenu, nous n'avons
14 pas... nous ne sommes pas restés ensemble lorsqu'elle est revenue, parce qu'elle avait
15 un autre mari et je ne voulais pas avoir à nouveau une relation avec elle, parce que
16 j'avais peur pour ma santé, parce qu'elle avait été infectée. Donc, j'ai rompu cette
17 relation et mon enfant est toujours avec elle.

18 Q. [14:08:27] Qui décidait de la distribution d'une femme, qui prenait cette décision ?

19 R. [14:08:32] Kony lui-même. C'était lui qui donnait instruction à un commandant en
20 particulier que les filles soient réparties. Généralement, il faisait cela après avoir bien
21 compris ces filles. Lorsque les filles sont amenées, eh bien, elles ne sont pas distribuées
22 immédiatement. D'abord, on les garde quelque temps, et puis, ensuite, elles sont
23 distribuées. Comme je l'ai dit précédemment, même pendant l'enlèvement, c'est
24 d'abord lui qui donne les instructions, ce qui veut dire que quand les gens ont été
25 enlevés, eh bien, toutes les personnes enlevées sont d'abord envoyées chez lui, les
26 filles et les garçons, et puis, il répartit. Donc, il disait : « Allez chez Untel ou Untel. »
27 Si vous recevez ces personnes nouvellement enlevées, si on vous demande de vous en
28 occuper, eh bien, vous vous en occupez et vous ne faites rien d'autre avec ces

1 personnes.

2 Q. [14:09:41] Que passerait-il... Bon, je crois qu'on peut le déduire de ce que vous avez
3 dit, enfin, soyons clairs : que se passerait-il si une... que se passait-il si une femme
4 refusait d'aller chez l'homme à qui elle avait été attribuée par Joseph Kony ?

5 R. [14:10:03] Cela dépendait des raisons pour lesquelles elle refusait. Quelquefois, elle
6 refusait parce qu'il n'était pas de la même taille. Lorsque l'homme lui est attribué, elle
7 pouvait dire : « Bon, cet homme n'est pas de ma taille. » Dans ce cas-là, on ramenait la
8 fille et on la donnait à quelqu'un d'autre. Mais si la fille accepte lorsqu'elle vous est
9 attribuée, eh bien, pas de problème, vous pouvez aller avec elle. Cela dépend des
10 maisonnées. Je ne sais pas tout. Je peux parler de la mienne.

11 Dans mon cas, par exemple, lorsque cette fille est venue, je lui ai parlé, je lui ai expliqué
12 que moi-même j'avais été enlevé, que nous devions rester ensemble, que ce n'était pas
13 dans mon intérêt, mais que nous devions rester ensemble. Je voulais aussi m'échapper.
14 Je lui ai dit ce secret. Et donc, nous avons eu de très bonnes relations. Nous nous
15 sommes bien entendus, bien compris.

16 Je ne sais pas si dans les autres maisonnées c'était la même chose que... je ne sais pas
17 s'ils faisaient la même chose que nous. Parce que, finalement, vous devez accepter et
18 négocier ces relations, parce que pour certains commandants, lorsqu'on leur avait
19 attribué des épouses, eh bien, elles avaient peut-être accepté de... ils avaient peut-être
20 accepté de vivre ensemble, mais ensuite, ils étaient transférés et la femme refusait
21 d'aller avec l'homme, et elle serait attribuée à une autre personne.

22 Q. [14:11:46] Bon, il y avait un processus différent, si une femme avait un mari et
23 qu'ensuite le mari mourait pendant une bataille, que se passait-il pour la femme ?

24 R. [14:11:59] Sa tête serait rasée, elle serait emmenée au *yard* et elle serait gardée là. Et
25 si vous êtes un homme et que vous voulez cette femme, alors vous allez là-bas, vous
26 négociez, vous commencez à lui faire la cour, et une fois que vous vous êtes mis
27 d'accord, alors, les commandants sont informés que ces personnes ont décidé... se
28 sont mises d'accord pour rester ensemble, et c'est Kony qui donne l'information finale

1 ou l'accord pour que ces deux personnes puissent devenir mari et femme.

2 Q. [14:12:43] Est-ce que vous vous souvenez de quelqu'un au sein de l'ARS du nom
3 d'Ali ?

4 R. [14:12:50] Ali ? Oui, oui, bien sûr. Il y avait beaucoup d'Ali, donc je ne sais pas
5 lequel... « lequel » vous voulez parler.

6 Q. [14:13:07] Un Ali au sein de Trinkle.

7 R. [14:13:11] Oui, oui, je connais Ali.

8 Q. [14:13:14] Qui est cet Ali de Trinkle ?

9 R. [14:13:23] Celui que je connais était lieutenant ou lieutenant en second.

10 Q. [14:13:39] À quel bataillon de Trinkle appartenait-il ? Est-ce que vous vous en
11 souvenez ?

12 R. [14:13:49] Dans le deuxième... Ali appartenait au 2^e bataillon.

13 Q. [14:14:00] Est-ce qu'il y avait quelqu'un du nom de Labul (*phon.*) ?

14 R. [14:14:07] Labul (*phon.*) était au quartier général.

15 Q. [14:14:20] Et Lobul (*phon.*), où se trouve-il aujourd'hui ?

16 R. [14:14:24] Lobul (*phon.*) est mort, et Ali aussi, d'ailleurs.

17 Q. [14:14:34] Est-ce qu'il y avait une caractéristique différente chez Labul (*phon.*),
18 différente des autres ?

19 R. [14:14:50] Lobul (*phon.*) était une de ces personnes qui parlait comme Kony, et les
20 gens avaient peur de lui. On lui a tiré dans la tête et il est mort, il a été abandonné à
21 l'arrière. Et puis, ensuite, lorsque les gens sont arrivés à une position, les gens ont vu
22 qu'il était revenu et qu'il est réapparu soudainement. Il est venu et il a énuméré le nom
23 des officiers ; il a dit qu'ils l'avaient rejeté. Ces officiers qu'il avait nommés ont été tués
24 le jour suivant, on leur a tiré dessus. Donc, Lobul (*phon.*) était un peu étrange, il était
25 différent. Même mentionner cette heure où il serait mort, il serait mort en Ouganda,
26 c'est arrivé, en fait, comme je l'ai... comme il l'a mentionné précédemment, donc il a
27 été amené au quartier général.

28 Q. [14:15:58] Monsieur le témoin, avant de venir à la Cour aujourd'hui, est-ce que

1 c'était la dernière fois que vous ayez vu M. Ongwen ? Quand était la dernière fois que
2 vous ayez vu M. Ongwen ?

3 R. [14:16:16] Comme je l'ai dit précédemment, la dernière fois que je l'ai vu, c'était
4 en 2004, au début 2004. Il avait encore sa blessure à la jambe. Je ne l'ai plus jamais revu
5 après.

6 Q. [14:16:28] Alors, on revient à 2003, pendant quelques mois. Est-ce que vous vous
7 êtes rendu au rendez-vous à l'extérieur de Pajule, avant l'attaque contre Uhuru ?

8 R. [14:16:47] Je ne suis pas allé au rendez-vous, mais j'étais proche des gens qui y sont
9 allés, et c'est à peu près à ce moment-là que j'ai rencontré Dominic Ongwen.

10 Q. [14:17:06] Lorsque vous avez rencontré M. Ongwen, est-ce qu'il allait bien,
11 apparemment ?

12 R. [14:17:18] Comme je l'ai dit précédemment, Ongwen était blessé, il boitait et il avait
13 une canne pour se soutenir. Il avait une blessure à la cuisse, je l'ai vue. Mais je n'ai pas
14 passé beaucoup de temps avec lui, parce qu'on se déplaçait, et je n'ai pas passé
15 beaucoup de temps avec lui. Nous sommes allés là où se trouvaient Raska et Otti. Et
16 puis, ensuite, je l'ai vu aller au rendez-vous à Pajule.

17 Q. [14:18:01] Combien de temps est-ce que Monsieur... Enfin, quelle était la longueur
18 de la canne de M. Ongwen ? Est-ce que vous pourriez l'estimer ?

19 R. [14:18:11] C'était un bâton beaucoup plus grand que lui, en fait. J'ai même posé la
20 question aux jeunes enfants qui étaient autour de lui et qui marchaient avec lui, et ils
21 m'ont dit que quelquefois, il boitait, que quelquefois ils devaient même le porter
22 — c'est ce qu'ils m'ont dit.

23 M. OBHOF (interprétation) : [14:18:41] Pour le procès-verbal, M. Ongwen mesure
24 environ 1,78 mètre.

25 Q. [14:18:49] Bon, est-ce que vous vous souvenez s'il y avait un chef acholi près de là ?

26 M. GUMPERT (interprétation) : [14:18:54] Je fais objection parce que la question est
27 vraiment suggestive et le sujet ne figure pas dans le résumé. Je fais objection.

28 M. OBHOF (interprétation) : [14:19:06] J'ai déjà une région de Pajule. Je ne voulais pas

1 citer le nom de quelqu'un, mais c'est plus ou moins dans le résumé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:20] Je vais vous autoriser
3 à parler de cette question, mais il faudrait que vous formuliez les choses autrement.
4 Pourquoi ne pas... Le témoin a déjà déclaré, au début, qu'il était présent à l'attaque de
5 Pajule, alors voyons, essayons.

6 Q. [14:19:44] Qu'est-ce qui s'est passé, Monsieur Arop? Où est-ce que vous...
7 Pourquoi est-ce que vous êtes resté pendant l'attaque de Pajule?

8 R. [14:19:55] Comme je l'ai dit précédemment, les gens sont choisis par groupes. Nous
9 venions, nous suivions le groupe de Raska et de Vincent Otti qui allaient au
10 rendez-vous. Je suis allé à leur rencontre à la position où ils se reposaient. J'allais à
11 cette position pour amener à manger. Et lorsque j'ai rencontré leur groupe, je les ai
12 trouvés. Je ne suis pas allé avec eux au rendez-vous. Je ne sais pas ce qu'ils faisaient
13 pour cette attaque.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:29]

15 Q. [14:20:29] Et est-ce que vous avez appris, ensuite, ce qui s'était passé après coup?

16 R. [14:20:36] Lorsque je suis arrivé à la position où certains de mes collègues se
17 trouvaient, j'ai vu qu'il y avait des gens de la brigade Trinkle qui avaient été choisis,
18 et je suis allé avec eux. Ensuite, ça n'a pas pris très longtemps. J'ai appris que Pajule
19 avait été attaqué et qu'un des soldats de mon groupe avait été choisi et qu'il n'était
20 jamais revenu. Ensuite, j'ai posé des questions à ceux qui étaient revenus et ils m'ont
21 dit que c'était Raska qui était allé là.

22 Q. [14:21:07] Après l'attaque de Pajule, si je puis dire, est-ce que vous avez vu des gens
23 revenir de Pajule — les combattants, bien sûr, des personnes qui auraient été
24 enlevées?

25 R. [14:21:25] Bon, j'avais emmené la nourriture. Je suis revenu pour chercher certaines
26 choses. J'ai revu ces gens au même rendez-vous. J'ai trouvé Raska, Otti aussi, plus
27 beaucoup d'autres gens qui avaient été enlevés, qui étaient tous là, des civils de la
28 population. Et puis, on leur parlait, le même chef que j'ai cité précédemment. Je l'ai vu

1 là. On m'a dit que c'était un chef. Je ne leur ai pas parlé, parce que mon grade ne me
2 permettait pas de le faire. Je devais continuer avec notre mission qui était d'aller
3 chercher davantage de haricots.

4 Q. [14:22:19] Qu'est-ce que vous avez observé s'agissant de ce chef ? Ou est-ce que
5 vous avez vu quelque chose ?

6 R. [14:22:26] On m'a dit que c'était un chef, et alors, à ce moment-là, j'ai demandé à
7 certains enfants qui étaient allés là, je leur ai demandé : « Comment est-ce qu'il est
8 arrivé ici ? » Ces enfants m'ont dit qu'ils ne savaient pas, mais qu'il y avait eu un
9 moment, précédemment, où il était venu vers ces gens et qu'il leur avait parlé. Alors,
10 c'est ce que ces jeunes me disaient. Je ne leur ai pas posé beaucoup de questions, parce
11 que si je continuais à leur poser des questions et que cela était arrivé aux oreilles des
12 commandants supérieurs, eh bien, ce serait désastreux pour moi, donc je ne leur ai pas
13 posé d'autres questions.

14 Q. [14:23:08] Quel était le nom de ce chef ?

15 R. [14:23:10] On m'a dit qu'il s'appelait Oywak (*phon.*).

16 Q. [14:23:14] Lorsque je vous ai demandé si vous aviez observé quelque chose, je
17 voulais dire : est-ce que vous l'avez vu avoir des interactions avec quelqu'un ?

18 R. [14:23:30] En passant, je l'ai vu, j'ai vu qu'il était assis sur une chaise avec Raska,
19 Otti aussi, et il parlait à ceux qui avaient été enlevés, mais je ne me suis pas approché,
20 parce qu'il y avait des commandants de haut rang, et donc, je n'ai pas compris
21 exactement ce dont ils parlaient.

22 Q. [14:23:58] Eh bien, ça aurait été ma question suivante : est-ce que vous avez entendu
23 quelque chose, ou est-ce que vous l'avez entendu s'adresser, par exemple, à la foule
24 qui était là, aux gens qui avaient été enlevés ?

25 R. [14:24:23] Je ne sais pas ce dont il parlait, mais ensuite, j'ai entendu des enfants, des
26 jeunes, qu'il parlait, qu'il s'adressait aux gens qui avaient été enlevés, que tous avaient
27 été libérés et qu'il était retourné avec eux. C'est ce que j'ai entendu après coup.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:24:38] Merci.

1 Monsieur Obhof, bon, je pense que c'est cela que vous vouliez évoquer. Je pense que,
2 maintenant, nous avons eu des réponses de ce témoin. Nous avons déjà eu beaucoup
3 d'informations à ce sujet de la part d'autres témoins, d'ailleurs.

4 M. OBHOF (interprétation) : [14:24:56] Je suis d'accord avec vous à ce sujet. Merci. Je
5 pense que je peux passer au sujet suivant.

6 Q. [14:25:06] Avant l'attaque de Pajule, est-ce que vous saviez si l'ARS disposait
7 d'informations au sujet des provisions dans le camp de déplacés internes ?

8 R. [14:25:21] Je ne sais pas. Je ne savais pas. Là où nous nous trouvions à ce moment-là,
9 on ne pouvait pas du tout obtenir d'informations sur ce qui se passait dans le camp,
10 parce que nous étions tout près du grand patron, et notre travail consistait simplement
11 à aller chercher à manger, et puis c'est tout. Je n'ai pas appris quoi que ce soit en ce
12 qui concerne le camp.

13 Q. [14:25:51] Vous avez déclaré qu'Aladi (*phon.*) vous aidait à aller chercher à manger.
14 De quel Ladit (*phon.*) parlez-vous exactement ?

15 R. [14:26:09] Est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

16 Q. [14:26:29] Je vois ici que vous dites que vous étiez très proche du grand patron, que
17 votre tâche consistait à aller chercher à manger. Le grand patron, est-ce que c'est le
18 même grand chef que celui dont nous avons parlé pendant tout le temps ?

19 R. [14:26:40] C'était Kony. Pour nous, nous allions chercher la nourriture qui avait été
20 enterrée... qui avait été enterrée. Et donc, nous... il nous disait où se trouvait la
21 nourriture, et nous, nous allions chercher cette nourriture enterrée et nous la
22 ramenions. Certains... certains... Une partie de la nourriture que nous emmenions,
23 nous la donnions aux mères, et puis d'autres portions, nous allions avec elles à
24 d'autres positions.

25 Q. [14:27:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez brièvement expliquer à la
26 Cour de quelle manière vous avez réussi à vous échapper de l'ARS ?

27 R. [14:27:32] Oui, je peux expliquer. Voilà comment je m'y suis pris : Joseph Kony
28 lui-même donnait des ordres à la radio, disant que je devais être pris, parce qu'il

1 avait... il était déjà retourné au Soudan, et moi, à cause de ma blessure, j'étais resté à
2 Palabek. Lorsque j'ai entendu parler du plan consistant à retourner au Soudan, je me
3 suis dit : « Non, moi, je ne veux pas retourner au Soudan. Je vais trouver mon propre
4 chemin. » Et c'est à partir de ce moment-là que j'ai commencé à planifier. Ils m'ont dit
5 que je devais me préparer et que nous allions commencer à nous déplacer. Je leur ai
6 dit : « Mais je ne peux pas me déplacer à cause de ma jambe. Je ne peux pas marcher. »
7 Donc, je leur ai dit : « Je vais rester là », et ils ont accepté — et donc, certaines
8 personnes, d'abord, pouvaient partir — que je resterais à l'arrière avec quelques
9 autres, et puis, comme ça, ce serait plus facile pour moi de m'échapper. Ils ont accepté.
10 Et donc, j'ai choisi les personnes que je connaissais bien, je leur ai dit que je voulais
11 m'échapper et qu'ils me tueraient. Ces gens-là, je les ai envoyés d'abord. Donc,
12 immédiatement, ils sont partis. Ensuite, j'ai réuni les autres enfants qui restaient là et
13 je leur ai dit : « Je veux que vous retourniez à l'école, retournons chez nous. Je vois que
14 vous êtes encore jeunes, vous êtes... vous pouvez continuer à aller à l'école. Certains
15 d'entre vous sont encore très jeunes, vous n'avez pas passé beaucoup de temps ici.
16 Allons-y. » Mais les autres officiers qui étaient avec moi ont refusé. Lorsque je leur ai
17 dit... j'ai dit qu'il n'y avait pas de problème, que j'avais déjà fait ces sessions et que,
18 voilà, s'ils voulaient rester, eh bien, qu'ils restent. Les deux commandants étaient
19 Ocitti et Odwe. Nous sommes partis, eux, sont restés là, mais peu après, nous avons
20 entendu des tirs derrière nous et j'ai entendu que ces officiers avaient été tués.
21 Donc, les autres enfants, je me suis déplacé avec eux, j'ai entendu que trois filles... il y
22 avait trois filles, je pense, et neuf garçons, j'étais la dixième personne. Nous étions
23 30 au total. Et nous avons pu nous échapper, nous avons plusieurs armes également,
24 et tous ces gens, eh bien, sont restés en sécurité.
25 J'ai de très bonnes relations avec eux, certains d'entre eux ont étudié, l'un d'entre eux
26 est devenu médecin, et il s'en sort très bien. La plupart sont revenus... de ceux qui
27 sont revenus avec moi étaient de Lango, et puis il y avait une fille qui était acholi. J'ai
28 trouvé que c'était plus facile de travailler avec eux parce que nous nous comprenions,

1 et puis les autres avaient très, très peur d'être tués. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs,
2 s'en sont très bien sortis après être rentrés, dans leur profession. Ils m'ont même invité
3 à venir chez eux, c'est ce qui s'est passé. Un des enfants m'a même dit que c'est... qui
4 était revenu de la brousse, eh bien... bon, que ça n'avait pas été facile.
5 Mais enfin, nous sommes arrivés à Lacekocot, les soldats du gouvernement ne nous
6 ont pas reconnus, je ne leur ai pas dit que j'étais officier, je ne me suis pas présenté.
7 Une fois que nous sommes entrés dans la caserne, eh bien, ils ont commencé à nous
8 questionner, à ouvrir nos bagages. Tous les soldats sont partis, ils sont allés dans
9 différente tranchées. Bon, nous étions tous là, ils ont continué à m'interroger, ils ont
10 vérifié. J'ai accepté tout cela, je leur ai dit : « Je suis Arop. Qu'est-ce que vous voulez ? »
11 Je leur ai dit : « Eh bien, la seule chose que je veux, c'est de retourner chez moi. Je veux
12 retourner à Gulu parce que c'est ma... c'est la première fois et la seule chose qui
13 m'intéresse, c'est de retrouver ma famille. » Immédiatement après, ils m'ont dit qu'il
14 y avait un hélicoptère de combat qui venait pour me chercher. L'hélicoptère est venu
15 me chercher, le reste des enfants est resté là, et puis ensuite, ils ont continué d'aller à
16 l'école, je les ai revus. Lorsque je suis arrivé à la maison, eh bien, ils voulaient que je
17 retourne dans l'armée, mais je leur ai dit : « Non, non, je suis vraiment trop faible, je
18 suis encore blessé, je ne peux pas continuer à être soldat. » Donc j'ai décidé de
19 retourner à la maison. Mais quand je suis arrivé, je n'ai pas trouvé mes parents, je
20 n'avais rien... je n'avais aucun endroit où aller vivre. J'ai commencé à être dans la
21 ville, une femme s'est occupé de moi, elle a commencé à prendre soin de moi, elle a
22 essayé de m'emmener à l'hôpital, à Lago, pour une opération. J'avais encore des balles
23 qui n'avaient pas été retirées. Ensuite, ma jambe devait être amputée, ils ont essayé de
24 la réhabiliter, mais j'étais encore très, très faible. Quand je suis dans un endroit comme
25 ici où il fait froid, c'est difficile, c'est difficile.
26 Enfin, je suis retourné à la maison les mains vides, et ensuite, World Vision m'a donné
27 un matelas, un petit matelas pour dormir. Jusqu'à maintenant je continue à avoir du
28 mal, je n'ai pas de terre, je dois aller me... louer mon travail, comme je l'ai dit ce matin.

1 Si... Je cherche des gens qui ont une grande exploitation et puis qui m'aident dans ma
2 petite ferme en me donnant un tracteur pour faire le labour, et cetera ; bon, c'est
3 comme ça que je survise.

4 Q. [14:34:22] Donc, lorsque vous étiez à Lacekocot, avez-vous vu le camp de déplacés ?

5 R. [14:34:31] C'est la première fois que j'ai vu un camp, que j'ai vu à quoi ressemblait
6 un camp. Donc, quand on passait par la zone où il y avait les collines, et on le voyait,
7 on pensait que c'était en fait une caserne, et je n'étais pas allé jusqu'au milieu du camp.
8 Donc, on allait du côté où il y avait la périphérie du camp, et ensuite on allait à la
9 caserne de l'armée, mais grâce à ça, j'ai bien vu à quoi ressemblait un camp.

10 Q. [14:35:04] Vous dites que le camp a changé. Comment cela ?

11 R. [14:35:09] Non, j'étais triste, je m'étais dit que je ne voulais pas aller vivre dans un
12 camp. Je savais que s'il y avait des combats dans le camp, ce serait moi la première
13 victime, parce que les soldats mettaient toujours les civils en péril lorsqu'il y avait des
14 combats, donc je ne voulais pas rester dans un camp lorsque je suis rentré.

15 Q. [14:35:39] Lorsque vous êtes revenu, avez-vous eu des interactions avec une
16 personne appelée Pentor... (*l'interprète se reprend*) Penytoo ?

17 R. [14:36:03] Penytoo. Non, on l'a contacté. Quand je suis rentré, je les ai trouvés dans
18 la caserne. Ils m'ont confirmé que Penytoo allait en brousse, partait en brousse, et je
19 l'ai vu et je lui ai dit la vérité, parce que je dis la vérité, moi. Et d'ailleurs, je vous suis
20 très reconnaissant de m'avoir demandé de prêter serment pour dire la vérité. Je dis
21 toujours la vérité.

22 Donc, je l'ai vu, il m'a dit qu'il allait en brousse. Alors, je les ai rencontrés, certains
23 étaient des Européens qui m'ont demandé si je connaissais cette personne. J'ai dit :
24 « Oui, je connais cette personne, la première fois que je l'ai vue, c'était quand j'ai été
25 enlevé. » Ils m'ont demandé si je savais ce qu'il faisait à l'époque. J'ai dit : « Non, je ne
26 sais pas puisque je viens juste de revenir. » Ils m'ont demandé combien de fois je
27 l'avais vu en brousse. Je lui ai dit : « Mais peut-être que s'il venait en brousse, moi, en
28 tout cas, je ne l'ai jamais vu. » D'ailleurs, très honnêtement, je sais que s'il avait été en

1 brousse, il ne serait pas revenu, ça, c'est sûr, parce que c'est ainsi que Kony pensait.

2 Quand on va en brousse, on y va pour de bon.

3 M. OBHOF (interprétation) : [14:37:25] Je pense que M^e Ayena a quelques questions à
4 poser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:31] Vous avez la parole,
6 Maître Ayena.

7 Et je donne à M^e Kiffude la mission de surveiller le micro.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:38:14] Il le fera.

9 Q. [14:38:13] Donc, Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser, afin que
10 vous puissiez peut-être nous éclairer, éclairer notre lanterne.

11 Donc, vous avez parlé de l'attribution des épouses, c'est-à-dire quand une jeune fille
12 qui vient de se faire enlever est donnée à un homme. Vous nous l'avez décrit en détail,
13 et j'aimerais maintenant que vous nous disiez si, parce qu'on est un enfant, c'est la
14 même chose, puisque visiblement c'est assez confus de savoir qui était l'épouse de
15 qui, qui était le mari de qui. Mais donc, si on donne une femme à un homme, ou une
16 fille, est-ce qu'il peut refuser de la prendre ?

17 R. [14:40:01] On ne peut pas refuser. Moi, on m'a donné « une » Aciro, je ne savais pas
18 que je connaissais Aciro. Aciro ne me connaissait pas, mais moi, je la connaissais, elle
19 était assez proche de moi. Et j'ai dit : « Non, mais c'est une parente », et ils m'ont
20 demandé comment je savais qu'elle était parente... Parce que je n'avais pas donné le
21 nom du père et ils se sont rendu compte que c'était vrai. Donc, on peut refuser si on a
22 une bonne raison, parce que si je l'avais acceptée, ça n'aurait pas été. Ça n'est pas
23 vraiment une parente, mais si j'avais essayé de m'échapper avec elle et qu'on ait eu
24 un enfant, ça n'aurait pas été du tout puisqu'on était très loin de la maison. Moi, j'étais
25 déjà grand, je n'étais pas comme les autres enfants, je ne connaissais pas leur clan, je
26 ne connaissais pas les relations entre toutes ces personnes.

27 Q. [14:41:22] Donc, on vous a donné une autre personne qui est devenue votre épouse.

28 Vous nous avez décrit ce qui s'est passé. Avant de bien la connaître, il s'est passé au

1 moins deux mois. Alors, imaginons qu'une autre personne, contrairement à vous...

2 Enfin, plutôt, je vais vous prendre comme exemple. Donc, imaginons que la fille veut

3 avoir des relations sexuelles avec vous bien avant les deux mois ; est-ce que vous

4 l'auriez refusée ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:37] Bon, ça demande
6 uniquement... ça se prête à des devinettes. Enfin, allez-y.

7 Non, non, une autre question, parce que ça, vraiment, c'est trop en demander.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:41:53] Bien, je vais suivre vos conseils.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:02] Il faut que le témoin
10 se... il faut que le témoin se remémore comment il était il y a une quinzaine d'années
11 et imagine ce qui serait passé si c'était arrivé. Je pense que ce n'est pas du tout une
12 question qui va nous servir à grand-chose.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:43:02] Donc, je la pose autrement.

14 Q. [14:43:03] Vous êtes resté longtemps ensemble, alors y avait-il des sentiments très
15 tendres entre vous ?

16 R. [14:43:10] Oui, enfin, flirter et montrer de la tendresse envers quelqu'un, ce n'est
17 pas... dans ces circonstances, ce n'est pas du tout comme quand on est libre, c'est pas
18 la même chose. Parfois, on entend des tirs, parfois on entend pas de tirs, on a du mal
19 à se concentrer. Donc, de toute façon, cette femme, elle m'a été donnée, il fallait bien
20 qu'on reste ensemble. La plupart du temps, de toute façon, j'étais en réserve, en stand-
21 by, j'étais très loin, elle devait m'attendre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:40] Parlez moins vite,
23 Maître Ayena, pour que les interprètes puissent suivre.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:43:45] Ils se sont encore plaints à nouveau ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:56] Non, ils ne se sont pas
26 plaints, mais ils ont du mal quand vous parlez tous en même temps, c'est tout.

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:44:15] Et d'ailleurs, c'est confirmé par les
28 interprètes.

1 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:44:25] Bien. Je vous présente toutes mes
2 excuses.

3 Q. [14:44:40] Donc, Monsieur Arop, vous êtes resté avec cette femme et vous avez eu
4 des relations sexuelles avec elle, alors qui prenait l'initiative : est-ce que c'était vous,
5 est-ce que c'était elle, est-ce que vous vous êtes imposé à elle, l'avez-vous forcée ?

6 R. [14:44:55] Une fois qu'on a eu une bonne compréhension entre nous, il n'y avait
7 plus de problème. Quand je revenais de mes missions de stand-by, elle me recevait,
8 elle savait que j'étais son protecteur, que j'allais m'occuper d'elle. Donc, quand les
9 gens revenaient de stand-by, d'ailleurs, et qu'elle ne me voyait pas parmi eux, elle était
10 triste parce qu'elle pensait que j'allais rentrer. Elle pensait d'ailleurs que j'étais mort,
11 alors elle était très heureuse de me voir revenant de stand-by. Elle venait se jeter dans
12 mes bras.

13 Q. [14:45:10] Vous nous avez dit que vous étiez très proche de Joseph Kony.
14 Avez-vous, à un moment ou à un autre, appris qu'il avait des contacts auprès de la
15 population civile qui lui fournissait des informations type renseignements ? Le
16 saviez-vous ?

17 R. [14:45:30] Mais ça arrive aux gens qui sont en stand-by en Ouganda. Oui, parfois ils
18 contactaient toutes ces personnes, ils achetaient par exemple les bottes en caoutchouc
19 qu'on porte. C'est par ce biais, par ce truchement qu'ils obtenaient ces bottes en
20 caoutchouc, nos vivres, et cetera. Donc, ces gens étaient toujours là, mais nous, on ne
21 les connaissait pas, c'étaient des gens qui étaient sélectionnés d'Aruu, de Gong,
22 d'Alere (*phon.*), tous ces endroits où je ne suis jamais allé. Donc, s'ils vous emmènent
23 à Jebellin II, vous ne connaissez pas leurs secrets les plus intimes, de toute façon. Ils
24 pouvaient rester avec un commandant pendant une éternité, vous ne saurez toujours
25 pas ce qu'il pense dans son intimité, comme les endroits, par exemple, où il a des
26 cachettes, je ne les connaîtrais jamais.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:47] Je pense que c'était
28 votre dernière question, Maître Ayena ?

1 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:45:50] Oui, je l'avais annoncé, d'ailleurs.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:53] Oui, mais, à nouveau,

3 vous avez interrompu le témoin en parlant en même temps, et je n'ai pas entendu la...

4 je n'ai pas entendu cela. Mais, en tout cas, j'avais bien compris que vous aviez fini de

5 poser vos questions, puisque vous étiez en train de vous asseoir.

6 Mais, donc, nous en avons terminé pour aujourd'hui, et nous reprendrons jeudi,

7 à 9 h 30, avec le contre-interrogatoire de la part de M. Choudhry. Merci.

8 Mme L'HUISSIER : [14:46:36] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est levée à 14 h 46)*

10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

12 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

13 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.